



5 Rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

## PROJET DE PARC EOLIEN DES CHAUVIREY (70) PIECE 3 : Demande d'autorisation environnementale

*Déposé en décembre 2018, complété en septembre 2020*



**CORIEAULYS**

14 route de Magneux, 42110 CHAMBEON  
4 rue de la cure 63730 MIREFLEURS

*Signataire de la charte d'engagement des bureaux d'étude  
dans le domaine de l'évaluation environnementale*







5 rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 4 avril 2020

Monsieur Le Préfet  
Préfecture de Haute-Saône  
1, rue de la préfecture  
70014 Vesoul Cedex

**Objet : Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Chauvirey-le-Châtel et Chauvirey-le-Vieil**

Monsieur Le Préfet,

Je soussigné,

Pierre-Alexandre CICHOSTEPSKI, représentant la société ELEMENTS, société par actions simplifiée au capital de 3 505 425 Euros, dont le siège social est sis 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER et dont le numéro d'identification est 814 882 973 RCS MONTPELLIER,

agissant en qualité de Président de la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY, société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros, dont le siège social est sis 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, et dont le numéro d'identification est 843 053 943 RCS MONTPELLIER,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillance, et demande l'autorisation environnementale portant sur un parc éolien sis sur le territoire des communes de Chauvirey-le-Châtel et Chauvirey-le-Vieil, qui vaudra notamment :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Code forestier : autorisation de défrichement

Le projet de parc éolien sera composé des éoliennes et d'un poste de livraison, pour une puissance totale entre 21 et 31,5 MW, avec une hauteur bout de pales de 200m maximum, des mâts de 119.5 à 134.5 m de hauteur, et des rotors de 130 à 150 m maximum de diamètre. Chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 3 et 4.5 MW.

Le présent dossier est composé des pièces suivantes :

- Pièce 0 : sommaire des modifications suite à la demande de compléments
- Pièce 1 : liste des pièces (valant Cerfa)
- Pièce 2 : sommaire inversé
- Pièce 3 : demande d'autorisation environnementale
- Pièce 4 : concertation et communication
- Pièce 5 : l'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et ses annexes (expertises spécifiques)

Pièce 6 : Conformité aux documents d'urbanisme

Pièce 7 : l'étude de danger et son résumé non technique

Pièce 8 : plans réglementaires (annexes graphiques)

Pièce 9 : accords et avis, document regroupant :

- Avis officiels des gestionnaires aéronautiques et Météo France
- Le relevé des parcelles concernées par des aménagements
- L'accord des propriétaires sur lesdites parcelles pour autoriser la SAS parc éolien des Chauvirey à déposer les demandes d'autorisation administratives
- L'avis des propriétaires et de la mairie sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation sur les parcelles où il y aura construction.

Pièce 10 : note de présentation non technique

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Chauvirey-le-Châtel et Chauvirey-le-Vieil relève du régime d'installation classée pour la protection de l'environnement, rubrique « n°2980- A : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m » dans le respect :

- De l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Du décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

Cependant, conformément au paragraphe 3 de l'article R. 512-6-I du Code de l'Environnement, modifié par le Décret n°2010-368 du 13 avril 2010, je me permets de solliciter une dérogation relative à l'échelle du plan d'ensemble (produit ici au 1/1000ème en place du 1/200ème).

Ce dossier comporte les compléments demandés par la DREAL dans ses courriers du 18 Février 2019 et du 9 avril 2019. Le projet a également subi des modifications sur la localisation de l'éolienne E7 ainsi que l'accès aux bois des Charomont. La pièce 0 de la demande d'autorisation environnementale permet de localiser rapidement les modifications et les compléments.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous et vos services porterez à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter du « Parc Eolien des Chauvirey » sis sur le territoire de la commune de Renaucourt, je vous prie d'agréer Monsieur Le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre-Alexandre Cichostepski  
Président

PJ : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Chauvirey-le-Châtel et Chauvirey-le-Vieil





SOMMAIRE

<b>I PRESENTATION DU DEMANDEUR</b> .....	<b>6</b>	V.7 CONFORMITE AUX NORMES .....	27
I.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR .....	6	<b>VI REMISE EN ETAT</b> .....	<b>28</b>
I.1.a Identification de la société .....	6	VI.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	28
I.1.b Identification du signataire .....	6	VI.2 DEMONTAGE DES EOLIENNES .....	29
I.2 STRUCTURE JURIDIQUE DU DEMANDEUR .....	7	VI.2.a Démontage d'une éolienne.....	29
I.2.a La société NORIA .....	7	VI.2.b Démontage des fondations .....	29
I.2.b La société ELEMENTS.....	8	VI.2.c Recyclage d'une éolienne.....	29
I.2.c Le financement participatif citoyens .....	9	VI.2.d Démontage des infrastructures connexes .....	29
<b>II NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES</b> .....	<b>10</b>	VI.2.e Démontage des postes de livraison .....	29
II.1 NATURE DU PROJET .....	10	VI.2.f Démontage des câbles .....	29
II.2 VOLUME DES ACTIVITES.....	11	<b>VII ANNEXES.</b> .....	<b>30</b>
II.3 REGIME ICPE CONCERNE .....	11	VII.1 ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DE LA SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY .....	30
II.4 PERIMETRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	11	VII.2 ANNEXE 2 : LETTRE D'INTENTION DE FINANCEMENT (BPI) .....	31
<b>III CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES</b> .....	<b>13</b>	VII.3 ANNEXE 3 : ATTESTATION DE REALISATION DE L'ETUDE METEOLIEN.....	32
III.1 LES CAPACITES TECHNIQUES .....	13	VII.4 ANNEXE 4 : LETTRE D'INTENTION ELYS.....	33
III.1.a Phase de développement .....	13	VII.5 ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRE PREVISIONNEL DU PARC EOLIEN DES CHAUVIREY .....	34
III.1.b Phase de Construction .....	13	VII.6 ANNEXE 6 : GARANTIE DE DEMANTELEMENT DU PARC EOLIEN DES CHAUVIREY .....	35
III.1.c Phase d'exploitation .....	15	VII.7 ANNEXE 7 : COMPTES 2017 DE LA SARL NORIA .....	36
III.2 LES CAPACITES FINANCIERES.....	17	VII.8 ANNEXE 8 : ATTESTATION DE BONNE GESTION NORIA DE LA SOCIETE GENERALE.....	41
III.2.a Modalités prévues pour établir la dette bancaire .....	17	VII.9 ANNEXE 9 : COTATION DE LA BANQUE DE FRANCE DE LA SARL NORIA.....	42
III.2.b Modalités prévues pour établir la garantie financière.....	18	VII.10 ANNEXE 10 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR SUR LES FINANCEMENTS DE PROJET DU GERANT DE NORIA.....	43
III.2.c Modalités prévues pour établir les fonds propres des actionnaires Noria et Eléments .....	19	VII.11 ANNEXE 11 : LETTRE D'ENGAGEMENT DE NORIA DE CONSTITUTION DE FONDS PROPRES .....	44
<b>IV LOCALISATION DE L'INSTALLATION</b> .....	<b>20</b>	VII.1 ANNEXE 12 : ATTESTATION ENERFIP DE MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE PRE-INSCRIPTION POUR UNE OPERATION DE FINANCEMENT PARTICIPATIF EN MICRO-ACTIONS ET MICRO-OBLIGATIONS POUR LE PARC EOLIEN DES CHAUVIREY.....	45
IV.1 LOCALISATION DU SITE ET IDENTIFICATION CADASTRALE.....	20	VII.2 ANNEXE 13 : PRESENTATION DES SOCIETES VESTAS ET ENERCON .....	46
IV.1.a Localisation du site.....	20		
IV.1.b Identification cadastrale .....	20		
IV.2 OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE .....	23		
IV.2.a La zone demandée à l'exploitation .....	23		
IV.2.b Les abords du site.....	23		
IV.2.c Contexte éolien.....	23		
IV.2.d Plans réglementaires.....	23		
<b>V PROCEDE DE FABRICATION D'ELECTRICITE D'ORIGINE EOLIENNE</b> .....	<b>24</b>		
V.1 DEFINITION D'UN PARC EOLIEN.....	24		
V.2 COMMENT FONCTIONNE UNE EOLIENNE ?.....	24		
V.3 EMPRISES DES OUVRAGES.....	25		
V.4 AMENAGEMENTS CONNEXES .....	25		
V.5 PROCEDES DE PRODUCTION D'ENERGIE.....	26		
V.5.a La transformation de l'énergie par les pales.....	26		
V.5.b L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur .....	26		
V.5.c La production d'électricité par le générateur .....	26		
V.5.d Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur .....	26		
V.6 PRODUCTION DE DECHETS .....	27		

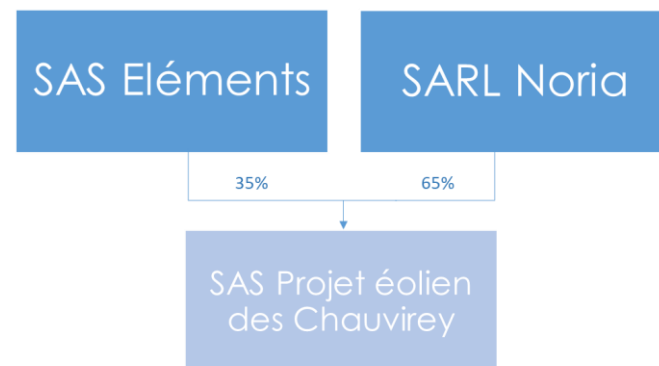
## I PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

### I.1 Identification du Demandeur

Le pétitionnaire est la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY ».

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » est détenue par 2 associés :

- la SARL NORIA à 65%
- la SAS ELEMENTS à 35%



Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire (Autorisation Environnementale, etc.) sont effectuées par la société Eléments, au nom et pour le compte du pétitionnaire.

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » sollicite l'ensemble des autorisations liées au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel, et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

La SAS "PARC EOLIEN DES CHAUVIREY " entend mettre en œuvre, d'une part, les capacités financières dont elle dispose grâce à ses actionnaires et, d'autre part, les capacités financières apportées par les partenaires avec lesquels Noria a réalisé ses derniers parcs éoliens.

La société « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités techniques requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien situé sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel dans le département de la Haute-Saône (70) en région Bourgogne-Franche-Comté.

*Remarque :* Le chapitre suivant donne le détail de ces capacités techniques et financières dont le pétitionnaire dispose d'ores et déjà ainsi que les modalités prévues pour établir celles qui ne sont pas encore constituées à la date du dépôt.

#### I.1.a Identification de la société

Demandeur	PARC EOLIEN DES CHAUVIREY
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital	10 000,00 €
Effectif	0
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Téléphone	04 34 26 61 67
Activité	Développer, réaliser et exploiter le parc éolien des Chauvirey
N° Registre du commerce et des sociétés	843 053 943
N° SIRET	843 053 943 00018
Code APE	3511Z / Production d'électricité

Tableau 1 : Références administrative de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY »

Le Certificat d'immatriculation de la SAS Parc éolien des Chauvirey est présenté en annexe 1 de la présente demande d'autorisation (voir en page 30).

#### I.1.b Identification du signataire

Société	PARC EOLIEN DES CHAUVIREY
Qualité	Président de la SAS Eléments
Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française

Tableau 2 : Références du signataire ayant le pouvoir d'engager la société

## 1.2 Structure juridique du demandeur

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » a été créée en octobre 2017 par les 2 associés, Eléments et Noria.

### 1.2.a La société NORIA

Investisseur de long terme, Noria participe au capital d'entreprises à différents stades de développement : startups innovantes comme d'entreprises établies, projets de production d'énergies durables ou de contenus médiatiques.

Ces différentes participations s'inscrivent toutes résolument dans cette perspective de contribution à une écologie globale, dans trois axes particuliers :

- Les éco-énergies, avec une dominante vers l'éolien
- L'accompagnement des personnes vers l'emploi
- L'édition et les médias

Fin 2017, Noria détient directement une quinzaine de participations, essentiellement minoritaires, dont une moitié est pleinement impliquée dans la transition énergétique et l'autre dans l'édition et la diffusion de contenus. En particulier, Noria est actionnaire à 47.7% d'Eléments.

En données consolidées à fin 2017, le groupe Noria équivaut à :

- Capital social : 400.000 €
- Chiffre d'affaires : 11,3 M€
- Bilan : 20,3 M€
- Valorisation des actifs : 40 M€

Les énergies renouvelables devraient fournir 70 % de l'électricité européenne en 2040, selon une étude prospective Bloomberg sur les énergies nouvelles (New Energy Outlook 2016).

Selon le PNUE (ONU), 286 milliards de dollars ont été investis en 2015 dans le monde pour les énergies renouvelables, qui deviennent dans de multiples situations, plus compétitives que les énergies fossiles.

Pour rester en ligne avec les objectifs définis par la COP 21 d'un scénario de réchauffement climatique de la planète limité à 2°C, ces investissements devraient progressivement atteindre 900 milliards de dollars annuels – un niveau équivalent aux investissements annuels dans l'industrie du pétrole.

Au-delà des aléas conjoncturels et des politiques nationales, il y a donc à la fois une opportunité durable et une nécessité sociétale de s'investir dans cette transition énergétique majeure. Il convient tout à la fois de développer progressivement la production d'énergies renouvelables, différentes technologies et expertises dans de multiples facettes de nos secteurs d'activités pour limiter les consommations énergétiques et plus encore d'ajuster nos comportements en tant que consommateurs.



Noria s'engage de façon minoritaire et aussi active que possible, au capital et à la gouvernance de sociétés qui s'investissent dans la transition énergétique en cours :



Spécialiste des panneaux solaires hybrides 2 en 1 : photovoltaïque et thermique



Développeurs de projets éoliens, solaires et hydroélectriques dans une approche résolument territoriale du métier



Éditeur d'un logiciel de pilotage énergétique intelligent des bâtiments tertiaires



Conseil spécialisé dans l'énergie et le développement durable



Promoteur-constructeur de logements passifs avec des "équipes autonomes de construction



Tiers-financier, constructeur et gestionnaire de projets de production de chaleur renouvelable



Rendre la lumière du jour accessible à chacun grâce à un réflecteur de lumière orientable et facilement installable



Fournisseur de chaleur solaire industrielle

Depuis 2002, Noria développe et exploite des parcs éoliens :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut
Ferme des 4 Chemins I	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006
Ferme des 4 Chemins II	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016
Nozet	20,7 MW (6 éoliennes 3,45 MW)	Connantre et de Fère-Champenoise (51)	Projet en instruction depuis 2016

Parcs éoliens de Noria en production :

- Puissance totale de 18 MW (9 éoliennes)
- Production annuelle moyenne d'environ 45 GWh/an
- Consommation équivalente de 7.500 foyers
- 30 000 tCO<sub>2</sub>/an évitées

Noria compte mettre à profit son expérience et ses moyens pour intensifier son activité dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, considérant la pertinence et l'efficacité croissante de ses technologies pour la production énergétique.

### 1.2.b La société ELEMENTS

Eléments développe des projets de production d'électricité verte en vue de les exploiter. Eléments travaille sur les filières de l'éolien terrestre, des centrales photovoltaïques au sol et de la petite hydro-électricité.

Eléments a été fondée fin 2015 par Loïc Chazalet et Pierre-Alexandre Cichostepski, tous deux anciens collaborateurs d'EDF Energies Nouvelles, et compte aujourd'hui 15 collaborateurs.

En juillet 2018, Noria est venue renforcer les fonds propres d'Eléments en participant à hauteur de 47,7% du capital social.

Eléments en chiffres :

- Date de création : novembre 2015
- Capital social : 3 505 425€
- Effectif en octobre 2018 : 15 personnes
- Puissance en développement en octobre 2018 : 250 MW (éolien, PV et hydro)
- Chiffre d'affaires fin 2017 : 0,5 M€

Eléments se distingue des autres développeurs de projets d'énergie renouvelable par le déploiement d'une concertation en amont des projets, la mise en place d'un montage participatif avec les collectivités et la proposition d'une fourniture d'électricité locale pour les territoires.

A ce titre, Eléments est signataire de la charte du Ministère de l'Environnement pour la concertation du public et membre de la French Tech pour son offre « Electron local ».

### *1.2.c Le financement participatif citoyens*

Afin de faciliter l'appropriation du projet par le territoire, une opération de financement participatif va être mise en place au début de l'exploitation, après l'autorisation et la construction du parc éolien.

En effet, les périodes d'autorisation et de construction présentent un risque que seuls des professionnels peuvent appréhender. Il ne semble pas prudent pour Noria et Eléments de faire porter ce risque à des citoyens exposés à un seul projet.

Véritable marque de fabrique des projets développés par Eléments, le financement participatif s'inscrit dans la volonté de travailler avec les territoires sur la durée. Le projet peut ainsi être mieux approprié par les riverains du projet.

Eléments et Noria proposeront ainsi un financement citoyen à hauteur de 300 000 €, octroyant aux riverains qui investiront une rentabilité de 5 à 7% pendant 5 ans.

La mise en place de ce financement participatif se fera via une plateforme d'actionnariat participatif type Enerfip habilitée par l'Autorité des Marchés Financiers. (voir annexe 12 en page 45).

La plateforme sera en charge de l'inscription et de la gestion des actionnaires. Eléments pourra en outre mettre en place un financement participatif de type obligataire selon les demandes des riverains.

## II NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

### II.1 Nature du projet

Le parc éolien des Chauvirey aura une puissance entre 21 MW et 31,5 MW selon le type d'éolienne qui sera retenue. Les plans sont fournis dans le dossier « plans réglementaires » joint en pièce 8 de la présente demande d'autorisation environnementale.

L'installation Classée pour la Protection de l'Environnement se compose de 7 éoliennes et de 2 postes de livraison. Les 7 éoliennes sont disposées en 3 lignes orientées est/ouest, engendrant plusieurs types d'emprises au sol : surface de chantier (temporaire), plateforme (permanente), fondation de l'éolienne (permanente). La zone de survol des pales (permanente) est également prise en compte.

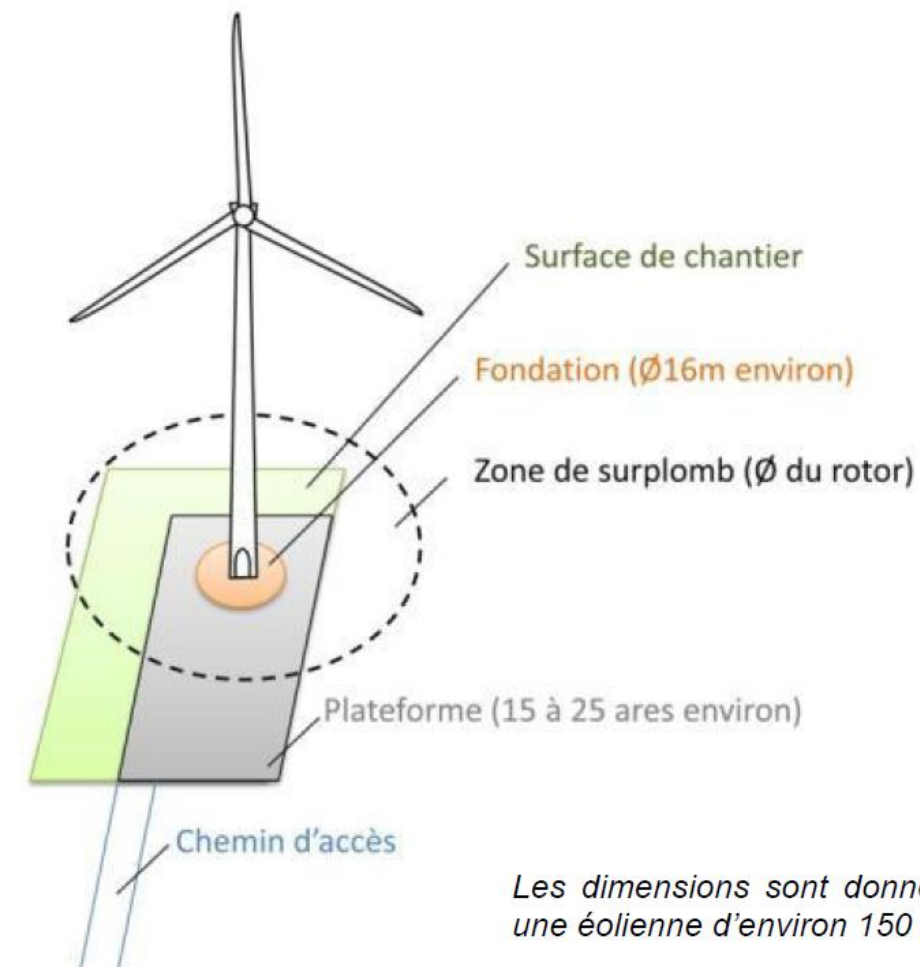
Les éoliennes envisagées auront une puissance unitaire comprise entre 3MW et 4,5MW en fonction du modèle choisi. Le gabarit maximal pour les éoliennes envisagées implique une hauteur maximale de 200 m. Le diamètre du rotor sera compris entre 138m et 150m et le mât aura une hauteur de 125m à 130m.

La couleur des éoliennes sera choisie parmi les nuances RAL conformes avec la réglementation sur le balisage (arrêté du 13 novembre 2009), telles que les RAL 9003, 9010, 9016, 7035 ou 7038.

Il n'y aura pas de local technique individuel au pied des éoliennes. Les transformateurs électriques sont intégrés dans les mâts des machines et des câbles souterrains orienteront l'énergie produite vers les postes de livraison (au nombre de 2 dont un double), ceux-ci étant prévus au niveau des lieu-dits « Bois de la Noue » et « Bois de Charomont ».

Les postes de livraison seront reliés au réseau national de distribution via un poste source électrique. Dans la mesure où la procédure de raccordement ENEDIS n'est lancée réglementairement qu'une fois l'arrêté d'autorisation obtenu, le tracé du raccordement n'est pas déterminé à ce stade du projet et seules des hypothèses peuvent être avancées, privilégiant le passage sur le domaine public.

Ce raccordement sera souterrain, nécessitant, sur le linéaire concerné, une tranchée d'environ 50 cm de large sur environ 1,30 m, rebouchée au fil de l'avancement du raccordement. L'hypothèse de raccordement actuellement envisageable est le poste source de Malvillers, pour un linéaire d'environ 13 km.



*Les dimensions sont données à titre d'illustration pour une éolienne d'environ 150 m de hauteur totale.*

**Figure 1 : Illustration des emprises au sol d'une éolienne**



**II.2 Volume des activités**

L'installation soumise à demande d'autorisation environnementale unique est une centrale de production d'électricité à partir du vent, conformément au décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.

L'énergie éolienne repose sur la loi de Betz qui formule que la puissance maximale récupérable correspond à 16/27 de la puissance cinétique du vent (hors pertes de transformation de l'énergie mécanique en énergie électrique) :

$$P_{max} = \frac{16}{27} \cdot P_{cinétique} = \frac{8}{27} \rho \cdot S \cdot V^3$$

Où :

S : surface balayée par le rotor (m2)

V : vitesse du vent incidente (m/s)

**La production attendue est de 45,150 gigawattheures/an à 67,725 gigawattheures/an.**

**II.3 Régime ICPE Concerné**

A. – Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW..... b) Inférieure à 20 MW.....	A D	6

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.  
(2) Rayon d'affichage en kilomètres.

**Figure 2 : Extrait du décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées**

D'après le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées, le projet éolien des Chauvirey s'inscrit dans la n°2980 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Il est donc soumis à demande d'autorisation, la demande d'autorisation unique comprenant :

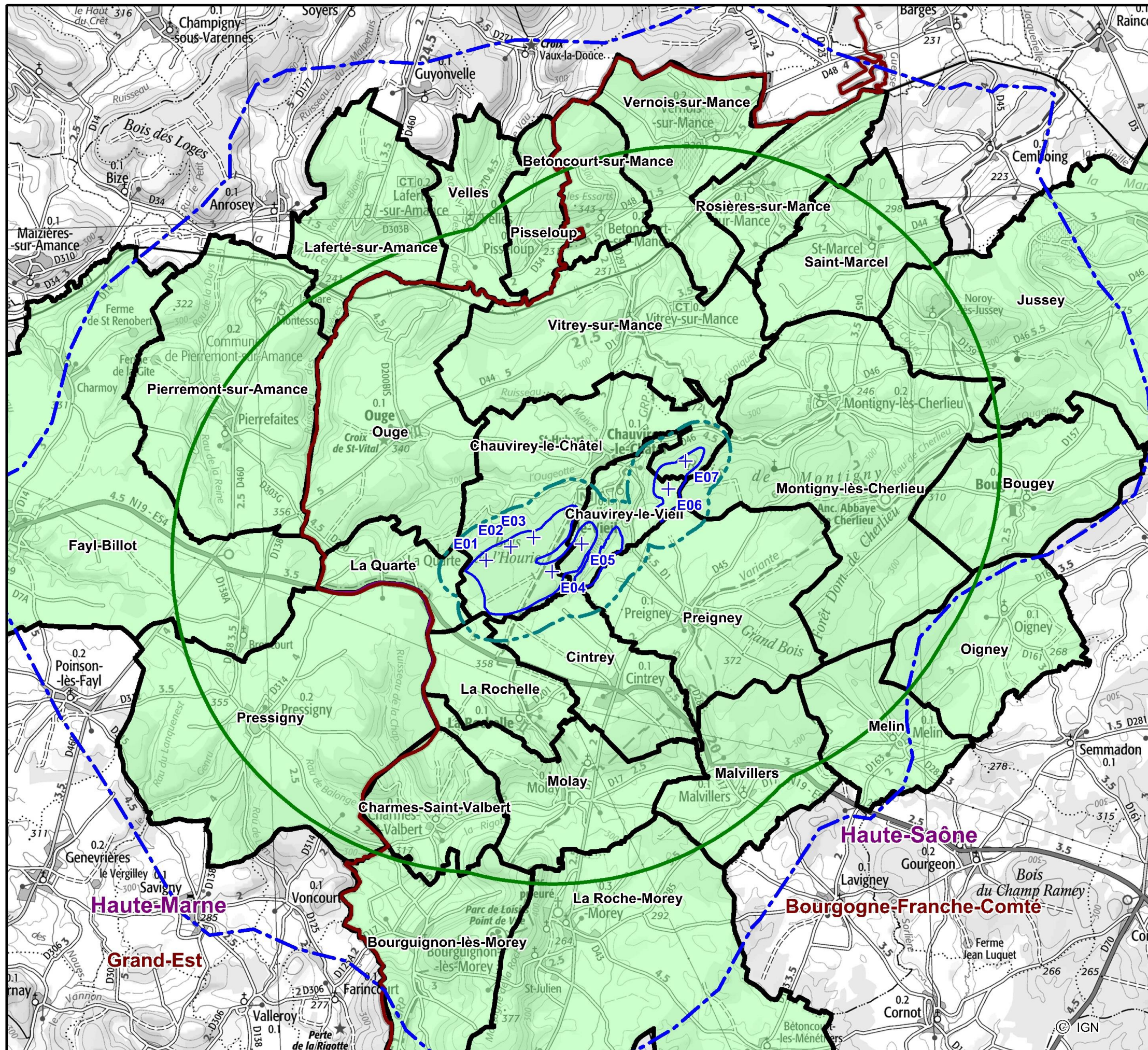
- Pièce 0 : le suivi des compléments
- Pièce 1 : la liste des pièces à joindre (valant CERFA),
- Pièce 2 : le sommaire inversé,
- Pièce 3 : la présente description de la demande d'autorisation environnementale,
- Pièce 4 : concertation et communication
- Pièce 5 : l'étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et en annexe les expertises (naturalistes, paysager, acoustique, demande de défrichement, concertation-communication, conventions pour les mesures),
- Pièce 6 : la conformité du projet aux documents d'urbanisme comprenant le relevé des parcelles concernées par le projet et ses aménagements et la justification du respect des dispositions d'urbanisme en vigueur sur la commune d'implantation,
- Pièce 7 : l'étude de dangers et son résumé non technique,
- Pièce 8 : les plans demandés au titre du Code de l'Environnement (annexe graphique),
- Pièce 9 : les avis du maire et des propriétaires (autorisant le pétitionnaire à déposer le projet et sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation),
- Pièce 10 : la note de présentation non technique.

**II.4 Périmètre de l'enquête publique**

Le rayon d'affichage de l'enquête publique est de 6km, rayon maximal des ICPE. Ici, **28 communes sont concernées** : Betoncourt-sur-Mance (70500), Bougey (70500), Bourguignon-lès-Morey (70120), Charmes-Saint-Valbert (70120), Chauvirey-le-Châtel (70500), Chauvirey-le-Vieil (70500), Cintrey (70120), Fayl-Billot (52 500), Jussey (70500), La Quarte (70120), La Rochelle (70120), La Roche-Morey (70120), Laferté-sur-Amance (52500), Malvillers (70120), Melin (70120), Molay (70120), Montigny-lès-Cherlieu (70500), Oigney (70120), Ouge (70500), Pierremont-sur-Amance (52500), Pisseloup (52500), Preigney (70120), Pressigny (52500), Rosières-sur-Mance (70500), Saint-Marcel (70500), Velles (52500), Vernois-sur-Mance (70500), Vitrey-sur-Mance (70500).

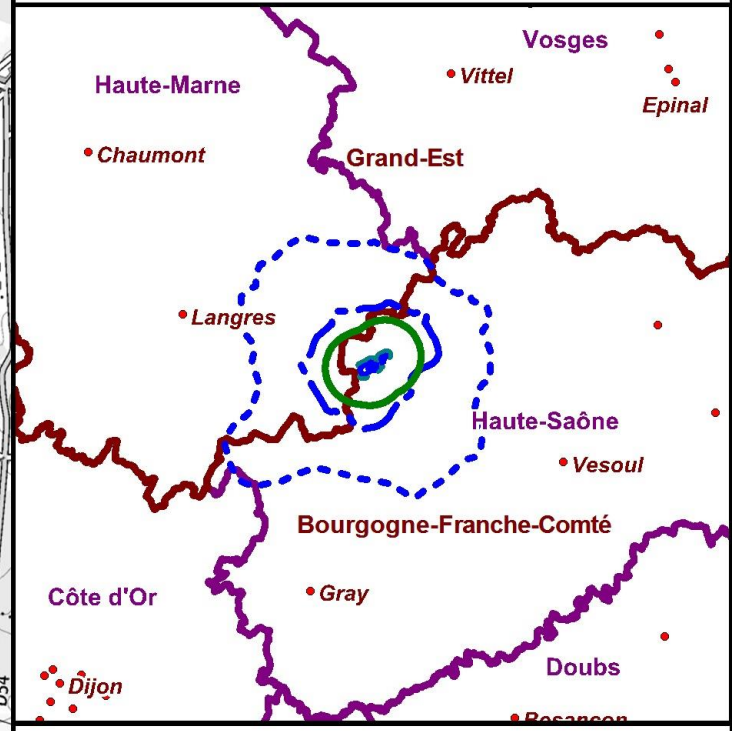
Un dossier de présentation du projet sera envoyé à la suite du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnemental à ces 28 communes concernées par l'enquête publique du projet. Ce dossier de présentation est fourni en pièce 4 de la demande d'autorisation environnementale. Chaque commune recevra donc un exemplaire du dossier de projet, puis un rendez-vous sera réalisé entre Eléments et le maire, ses adjoints et/ou le conseil municipal selon la volonté des élus.



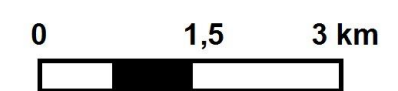


### Le rayon d'affichage

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude intermédiaire
- Aire d'étude éloignée
- Région
- Département
- Le projet**
- Eolienne
- Rayon d'affichage de 6 km
- Commune concernée par le rayon d'affichage de 6 km



### Projet de parc éolien des Chauvirey



© IGN



**III CAPACITÉ TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

**III.1 Les capacités techniques**

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » est le Maître d’Ouvrage et sera l’Exploitant du projet de parc éolien des Chauvirey. La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » dispose d’ores et déjà de l’ensemble des capacités techniques de Noria et d’Eléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de Développement, Construction et Exploitation à travers des contrats de prestations de services.

**III.1.a Phase de développement**

En phase de développement, Eléments (Assistant à la Maîtrise d’ouvrage Développement) a réalisé pour la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l’évaluation et l’estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d’autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d’autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d’Eléments, mises à la disposition du Parc Eolien des Chauvirey, sont organisées autour de l’équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de Projets	1 an comme Chef de Projets chez Eléments	Ingénieur, Polytech Annecy-Chambéry option Environnement et Énergies Renouvelables
Adrien Ward-Cherrier	Chef de Projets	6 ans dans l’éolien chez WindVision et VSB, puis responsable du développement éolien Nord-Est chez Eléments	Master 2 énergies renouvelables
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	2 ans en développement d’outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du Développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d’études Caraïbes Environnement	Architecte-Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l’IDRAC

Tableau 3 : Les membres de l’équipe de la société Eléments

Le Chef de Projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu’à l’obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l’état, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d’études.

Le Technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le Chef de projets sur l’évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La Directrice du Développement et le Directeur Général aident et conseillent le Chef de Projets.

**III.1.b Phase de Construction**

En phase de Construction, Eléments assurera, au titre d’un contrat de prestations de service, la mission d’Assistant à la Maîtrise d’ouvrage Construction pour le compte de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d’études, des entreprises et de leurs sous-traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l’ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Noria et Eléments dans leurs précédentes réalisations en propre ou lors de leur expérience chez EDF Energies Nouvelles.

Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Postes de livraison (fourniture et installation des postes de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas, ...) ;
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à Appel d’Offres.



Le schéma de l'organisation en phase Construction est présenté ci-après :

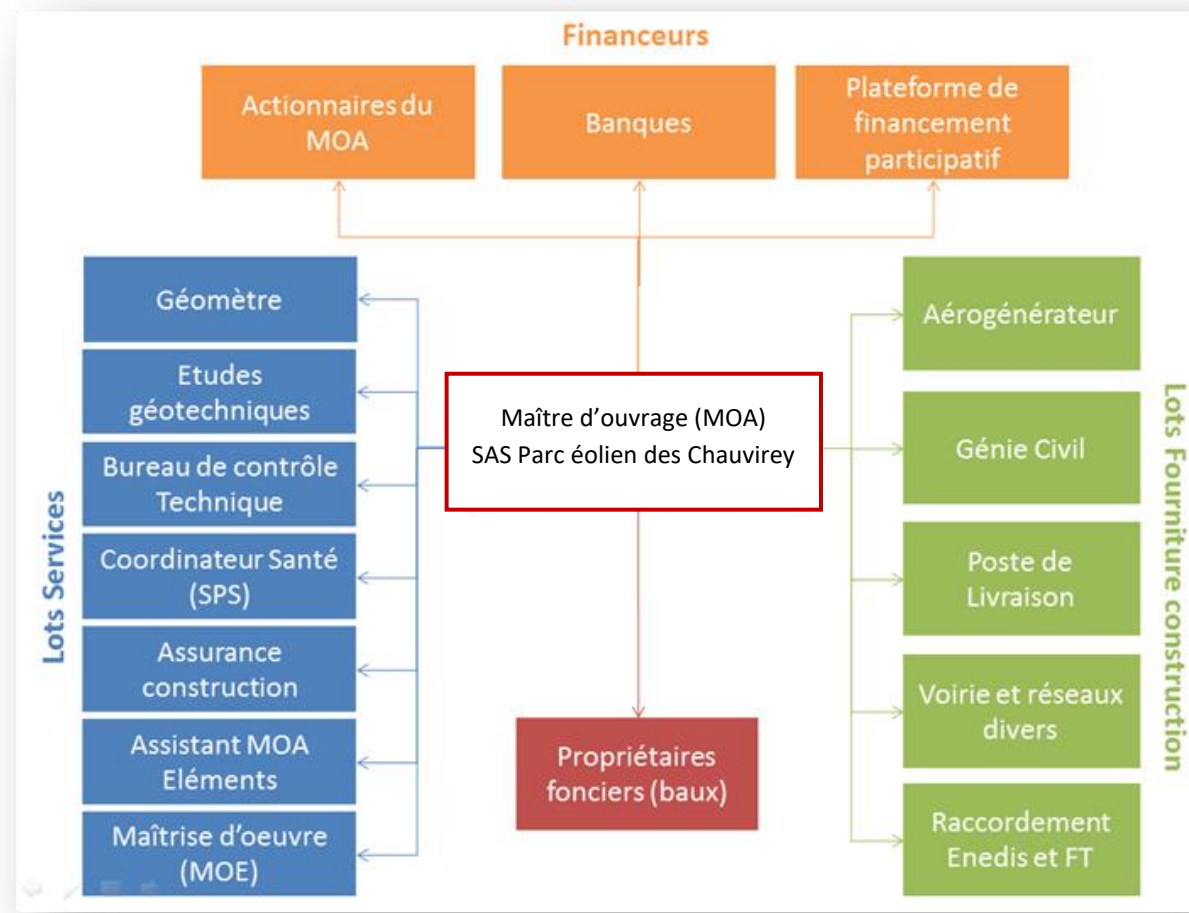


Figure 3 : Schéma de l'organisation en phase construction

Les capacités techniques d'Eléments, mises à la disposition du Parc Eolien des Chauvirey, sont organisées autour de l'équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de Projets	1 an comme Chef de Projets chez Eléments	Ingénieur, Polytech Annecy-Chambéry option Environnement et Énergies Renouvelables
Adrien Ward-Cherrier	Chef de Projets	6 ans dans l'éolien chez WindVision et VSB, puis responsable du développement éolien Nord-Est chez Eléments	Master 2 énergies renouvelables
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Le Chef de projets est chargé :

- de la gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- de la coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale jusqu'à la réception de tous les Lots Principaux,
- de la mise en service de la centrale,
- de la réception de tous les Lots Principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le Chef de Projets.

Par ailleurs, l'ensemble du chantier sera suivi par un Maître d'œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d'œuvre », Eléments pourra faire notamment appel à la société Elys avec laquelle Noria a travaillé pour la construction du parc éolien de la Ferme des 4 Chemins II.

### III.1.c Phase d'exploitation

En phase Exploitation, Eléments assurera au titre d'un contrat d'Assistance à Exploitation, la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY ». Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation, Eléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » :

- d'établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- d'établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- de superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » ;
- de suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- de préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- d'assurer la gestion administrative et comptable de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » ;
- d'effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 15 ans en général).

Pour le parc éolien de la Ferme des 4 Chemins (I et II), la société Noria qui exploite 9 éoliennes pour une puissance totale de 18 MW s'appuie actuellement sur un contrat de maintenance long terme, avec garantie de production, signé depuis l'origine avec le constructeur des éoliennes, Senvion. La maintenance et le suivi d'exploitation du parc sont ainsi assurés 24/24 et 7/7 par des équipes d'intervention locales. Elles sont assistées par le centre supervision européen de Senvion qui suit en temps réel toutes les données de production. Le taux de disponibilité contractuel du parc atteint

régulièrement un excellent niveau de performance : 98,3 % en 2014, 98,9 % en 2015, 98,6% en 2016 bien au-dessus du niveau de garantie de 96 %. Suite à la mise en liquidation récente de la société Senvion, les activités de maintenance ont été reprises par la société SIEMENS-GAMESA, garantissant ainsi la continuité des contrats pour les parcs en fonctionnement.

Dans le cadre du projet éolien de Chauvirey, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase Construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

La présentations des sociétés VESTAS et ENRCON sont présentées en annexe 13 de la présente demande.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » contractualisera un contrat de Suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité via appels d'offres.

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations),
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, du poste de livraison et d'au moins 3 machines par an,
- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production,
- Mise en place du Plan de Prévention Annuel et son suivi régulier,
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires des postes de livraison : consultation et suivi d'exécution,
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures,
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

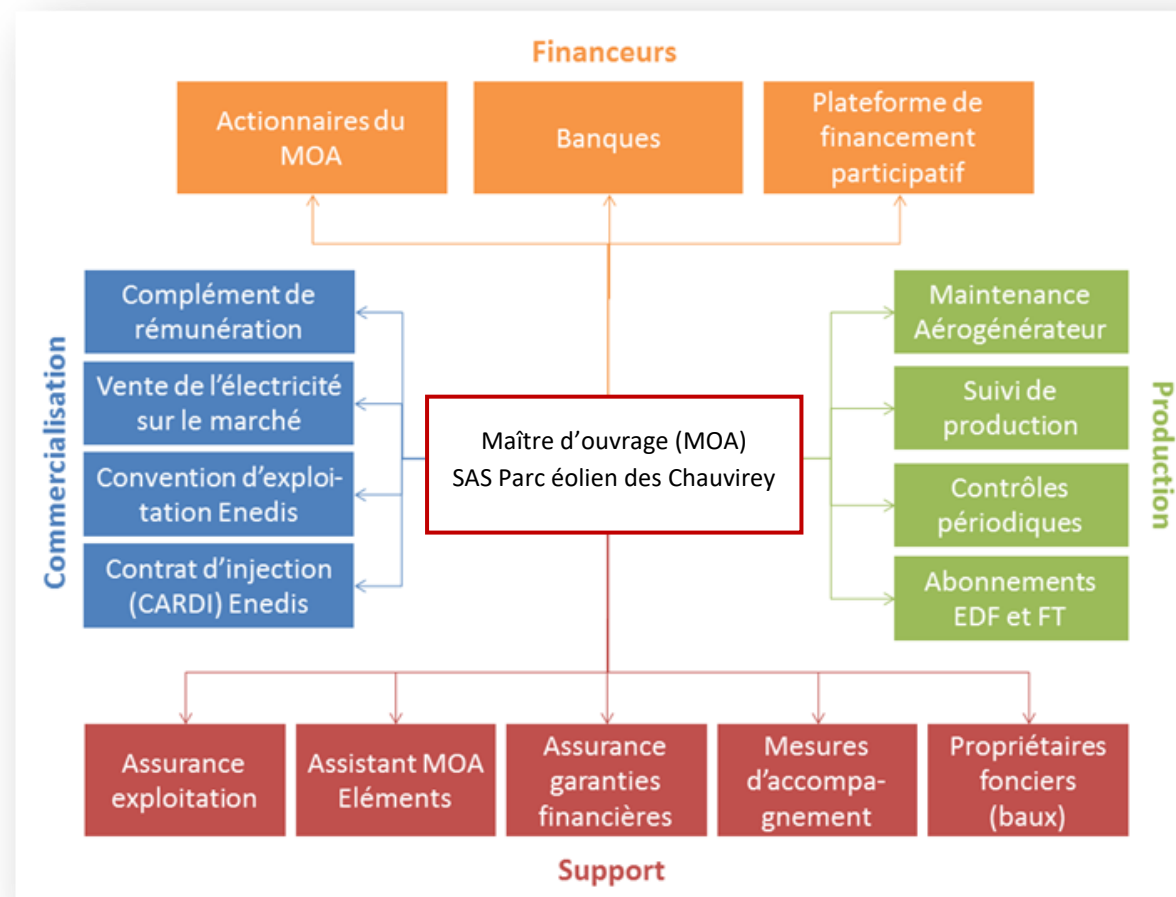


Figure 4 : Organisation en phase exploitation



### III.2 Les capacités financières

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien des Chauvirey sur toute sa durée de vie.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par Noria :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par les actionnaires Noria et Eléments.

#### III.2.a Modalités prévues pour établir la dette bancaire

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY », la dette bancaire devrait couvrir 80% des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Eléments et Noria sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » est une société filiale à 35% d'Eléments et à 65% de Noria, et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien des Chauvirey. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Eléments et Noria d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY », dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Eléments ou de Noria.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Chauvirey.
- Sélection par Eléments (Assistant MOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du Parc Eolien des Chauvirey. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI) avec laquelle Noria a déjà financé deux parcs éoliens (annexe 2 en page 31).

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance de 21 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 25,2 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 20 M€ HT environ.

Le plan d'affaire du projet du Parc Eolien des Chauvirey est présenté en Annexe 5 (voir en page 34). La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien des Chauvirey bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, in fine, un tarif garanti sur une durée minimale de 15 ans. Le complément de rémunération viendra compléter les revenus perçus par la SPV issus de la vente sur le marché de l'électricité. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 90% «P90»).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Noria et Eléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaire du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens Noria montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

### III.2.b Modalités prévues pour établir la garantie financière

#### 1.A.1.a.1 - Montant de la garantie

Le montant de la garantie financière (et son actualisation) est déterminé en application de la formule mentionnée en annexe de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soit en fonction des formules ci-dessous reproduites :

##### « CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

« I. – Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum(Cu)$$

« où :

- « – M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;
- « – Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.

« II. – Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :

« a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$$

« où :

- « – Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- « – P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

« III. – En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L. 181-14 du code de l'environnement.

##### « ANNEXE II

##### « FORMULE D'ACTUALISATION DES COÛTS

$$M_n = M \times \left( \frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

« où

- « Mn est le montant exigible à l'année n.
- « M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- « Index<sub>0</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVA<sub>0</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

Ainsi pour l'année 2020 (indice TP01 d'avril 2020 à 108,9), le montant du démantèlement des sept éoliennes s'élevait à 448 592,26 Euros (soit 64 084 Euros par éolienne). Le montant mentionné ci-dessus est purement indicatif dans la mesure où l'arrêté préfectoral d'autorisation précisera le montant initial de la garantie financière ainsi que l'indice utilisé pour son l'actualisation et sa périodicité.

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » s'engage à respecter le montant ainsi calculé, tel qu'il sera fixé par l'arrêté d'autorisation.

#### 1.A.1.a.2 - Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par l'article R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

#### 1.A.1.a.3 - Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L. 516-1 et suivants, et R. 553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit. La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

La SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie financière à la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Chauvirey ;
- Sélection par Eléments (Assistant MOA réalisation du pétitionnaire) d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie financière du Parc Eolien des Chauvirey. Le pétitionnaire dispose d'ores

et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren avec lequel Noria a déjà établi la garantie financière du Parc Eolien de la Ferme des 4 Chemins II (annexe 6 page 35).

- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY »

### III.2.c Modalités prévues pour établir les fonds propres des actionnaires Noria et Eléments

Les actionnaires de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » devraient apporter 20% des dépenses d'investissement sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » dès le début de la construction.

#### 1.A.1.a.4 - SARL Noria

Noria a déjà financé en fonds propres et par des concours bancaires deux parcs éoliens :

Parc éolien	Dette bancaire	Mise en place du financement	Solde fin 2017
Ferme des 4 Chemins I (9 MW)	10 M€ sur 12 ans	2006	0,8 M€
Ferme des 4 Chemins II (9 MW)	13,1 M€ sur 15 ans	2016	12,2 M€

NORIA démontre ainsi sa capacité à entretenir une relation de long terme avec ses financeurs et à financer ses investissements. Noria est financée en fonds propres stables, d'origine familiale.

Les capacités financières de Noria sont illustrées par les annexes suivantes :

- Comptes 2017 de la SARL Noria (annexe 7 en page 36) ;
- Attestation de bonne gestion provenant d'un établissement bancaire (annexe 8 en page 41) ;
- Cotation de la Banque de France de la SARL Noria (annexe 9 en page 42) ;
- Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria (annexe 10 en page 43).

#### 1.A.1.a.5 - Eléments

Eléments a fait sa première levée de fonds d'1M€ début 2016. Une seconde opération, réalisée fin juillet, a permis un nouvel apport de 2,5 M€. Eléments a convenu avec Noria que les fonds propres nécessaires à la construction du parc éolien des Chauvirey seront apportés par Noria.

Noria s'engage à apporter l'intégralité des fonds propres nécessaire à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien des Chauvirey.

Les modalités prévues pour constituer les fonds propres de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » sont les suivantes :

- Obtention par la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du Parc Eolien des Chauvirey ;
- Revue par Noria des audits réalisés pour la mise en place du financement bancaire et du contrat de financement bancaire de la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY »
- Signature entre Noria et la SAS « PARC EOLIEN DES CHAUVIREY » d'un contrat financement en obligations convertibles en actions (OCA). Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres (annexe 11 page 44).

La banque prêteuse demande que les premières dépenses de construction soient réglées par les apports en fonds propres des actionnaires. La première dépense significative est le versement de l'acompte du contrat de fourniture des éoliennes. Les apports en fonds propres seront ainsi constitués avant la mise en service de l'installation.



**IV LOCALISATION DE L'INSTALLATION**

**IV.1 Localisation du site et identification cadastrale**

**IV.1.a Localisation du site**

Le parc éolien des Chauvirey, composé de 7 aérogénérateurs, est localisé sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel, dans le département de la Haute-Saône. Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône. Le plan des aménagements au 1/25 000 est présenté en page suivante.

Les coordonnées des éoliennes, des postes de livraisons ainsi que les parcelles et les propriétaires concernées par l'ensemble de l'installation ICPE sont fournies dans le tableau suivant :

Nom de l'installation	L93 (m)		WGS84		Altitude (m NGF)
	X	Y	Long.	Lat.	
E1	903933.719	6745027.368	5°43'24.1414" E	47°46'26.3489" N	370
E2	904405.404	6745287.608	5°43'47.2318" E	47°46'34.2484" N	358
E3	904838.818	6745461.739	5°44'8.3425" E	47°46'39.4010" N	345
E4	905196.648	6744816.88	5°44'24.4572" E	47°46'18.1175" N	342
E5	905760.182	6745337.36	5°44'52.3964" E	47°46'34.3373" N	333
E6	907420.168	6746393.628	5°46'13.9199" E	47°47'6.6613" N	313
E7	907746.442	6746923.624	5°46'30.4914" E	47°47'23.4521" N	306
PDL 1	905092.904	6744807.791	5°44'19.459" E	47°46'17.9400" N	345
PDL 2	907390.9558	6746102.568	5°46'12.0256" E	47°46'57.2696" N	309

Il est situé à 30 km au nord-ouest de Vesoul, et à 30 km au sud-est de Langres, à environ 1,2 km du département de la Haute-Marne.

**IV.1.b Identification cadastrale**

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans les tableaux ci-après.

Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de servitudes.

	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
E01	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
E02	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
E03	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
E04	Chauvirey-le-Châtel	C	460	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
E05	Chauvirey-le-Vieil	ZA	7	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	ALEXANDRE RICHARD
E06	Chauvirey-le-Vieil	ZB	51	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	47	Flèche	HUGUIN ANNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	48	Flèche	HUGUIN ANNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	49	Survol, flèche	HUGUIN ANNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	50	Survol, accès	HUGUIN RENE ALPHONSE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	52	Survol, accès, stockage	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	53	Survol, stockage	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
E07	Chauvirey-le-Châtel	A	1	Eolienne, plateforme, flèche, survol, accès, fondations, stockage déblais	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Eolienne, plateforme, girations, flèche, survol, accès, fondations, stockage	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL

	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
PDL1	Chauvirey-le-Châtel	C	460	PDL double	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
PDL2	Chauvirey-le-Vieil	ZB	59/60	PDL simple	JACQUEMARD BERNARD RAYMOND ROLAND
Base de vie	Chauvirey-le-Vieil	ZB	20	Base vie	COMMUNE DE CHAUVIREY-LE-VIEIL



	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
Défrichement	Chauvirey-le-Châtel	C	846	Accès, girations	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Plateforme, accès, fondations, girations	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	C	844	Accès, girations	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Châtel	C	460	Plateforme, accès, fondations, PDL double	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	50	Accès	HUGUIN RENE ALPHONSE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	51	Accès	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
	Chauvirey-le-Châtel	C	843	Zone de stockage pour le GF des Méliades	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Châtel	A	1	Accès, plateforme, giration, fondation	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	A	3	Accès, plateforme, giration	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE

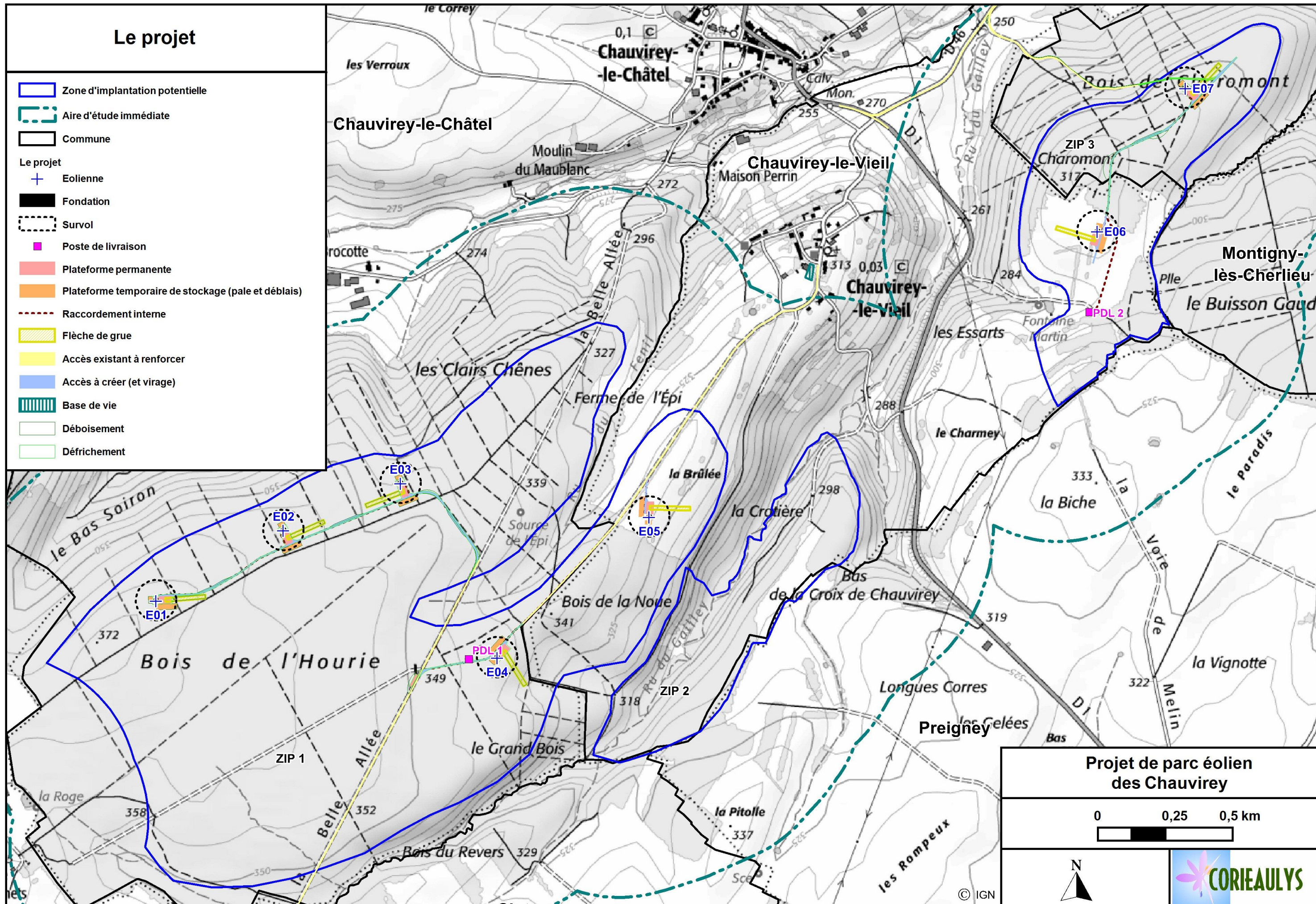
	Commune	Section	Parcelle	Aménagements	Propriétaires
Déboisement	Chauvirey-le-Châtel	A	1	Stockage déblais, flèche de grue, croisement, débordement pale	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	A	3	Flèche, stockage pale	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Vieil	ZC	24	Déport de pale, accès existant à renforcer	MICHEL BOUCHENARD
	Chauvirey-le-Vieil	ZC	23	Déport de pale, accès existant à renforcer	ASSOCIATION FONCIERE DE CHAUVIREY LE VIEIL
	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Flèche, stockage pale et déblais, débordement pale, croisement	COMMUNE DE CHAUVIREY-LE-CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	C	844	Débordement pale, croisement, giration	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Châtel	C	460	Flèche, stockage pale et déblais, débordement pale, croisement, giration	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	50	Débordement pale	HUGUIN RENE ALPHONSE
	Chauvirey-le-Châtel	C	843	Débordement pale	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Accès à créer	Chauvirey-le-Châtel	A	3	Bande roulante de 5m
Chauvirey-le-Châtel		A	1	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL

Accès à créer temporaire	Chauvirey-le-Châtel	C	460	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Châtel	C	452	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Châtel	C	844	Bande roulante de 5m	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Châtel	C	846	Bande roulante de 5m	GROUPEMENT FORESTIER DES MELIADES
	Chauvirey-le-Vieil	ZA	7	Bande roulante de 5m	ALEXANDRE RICHARD
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	50	Bande roulante de 5m	HUGUIN RENE ALPHONSE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	51	Bande roulante de 5m	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
	Chauvirey-le-Vieil	ZB	52	Bande roulante de 5m	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
	Accès existants à renforcer	Chauvirey-le-Vieil	ZC	23	Bande roulante temporaire de 5m
Chauvirey-le-Vieil		ZC	24	Bande roulante temporaire de 5m	MICHEL BOUCHENARD
Chauvirey-le-Vieil		ZB	41	Bande roulante temporaire de 5m	THEVIOT CHANTAL EVELYNE YVONNE
Accès existants à renforcer	Chauvirey-le-Châtel	La Belle Allée		Bande roulante de 5m	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL
	Chauvirey-le-Vieil	Chemin d'exploitation n°1		Bande roulante de 5m	COMMUNE DE CHAUVIREY LE VIEIL
	Chauvirey-le-Châtel	C	460	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Vieil	ZC	23	Bande roulante de 5m	ASSOCIATION FONCIERE DE CHAUVIREY LE VIEIL
	Chauvirey-le-Vieil	ZC	24	Bande roulante de 5m	MICHEL BOUCHENARD
	Chauvirey-le-Châtel	A	3	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE VITREY-SUR-MANCE
	Chauvirey-le-Châtel	A	1	Bande roulante de 5m	COMMUNE DE CHAUVIREY LE CHATEL



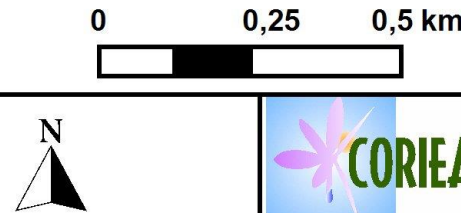
# Le projet


-  Zone d'implantation potentielle
-  Aire d'étude immédiate
-  Commune
- Le projet
  -  Eolienne
  -  Fondation
  -  Survol
  -  Poste de livraison
  -  Plateforme permanente
  -  Plateforme temporaire de stockage (pale et déblais)
  -  Raccordement interne
  -  Flèche de grue
  -  Accès existant à renforcer
  -  Accès à créer (et virage)
  -  Base de vie
  -  Déboisement
  -  Défrichement



**Projet de parc éolien des Chauvirey**

0      0,25      0,5 km





© IGN



## IV.2 Occupation du sol sur le site

### IV.2.a La zone demandée à l'exploitation

Les parcelles demandées à l'exploitation correspondent actuellement à :

- Une parcelle de culture intensive pour une éolienne (E05),
- Une parcelle de prairie permanente pour une éolienne (E06),
- Des parcelles boisées (Plantation de Pin sylvestre et Hêtraie Charmaie acidiphile) pour les cinq autres éoliennes.

### IV.2.b Les abords du site

L'habitat est relativement dispersé dans la zone d'étude mais les bourgs de Chauvirey-le-Châtel et de Chauvirey-le-Vieil concentrent le plus d'habitations. Quelques habitations sont situées en circonférence du projet. Les éoliennes du projet sont toutes éloignées de plus de 727 m des constructions habitées :

- L'éolienne E1 se situe à 955 m de l'habitation de la ferme de l'Hourie située au sud-ouest,
- L'éolienne E2 se situe à 886 m au sud de la ferme des Haribourgs,
- L'éolienne E3 est distante de 739 m de l'habitation de la Brocotte et à 1 157 m du Moulin de Maublanc,
- L'éolienne E4 est à 1561 m de l'habitation la plus proche située à Cintrey au lieu-dit Penoisey au sud-est,
- L'éolienne E5 est à environ 958 m au sud-ouest de la première habitation du bourg de Chauvirey-le-Vieil,
- L'éolienne E6 se situe à 842 m à l'est de la première habitation du bourg de Chauvirey-le-Vieil et à 1 188 m au sud-est de la première habitation du bourg de Chauvirey-le-Châtel ;
- L'habitation « le Bouvot », à 760 m au nord de l'éolienne E7, est l'habitation la plus proche du projet.

### IV.2.c Contexte éolien

Parmi les parcs mentionnés dans les projets connus, 2 parcs éoliens sont construits (au 01/07/2020) : parc du Pays-Jusséen (8 éoliennes, 26,4 MW) au nord-est de la ZIP et le parc éolien de La Roche Quatre Rivières au sud (9 éoliennes, 18 MW). Les parcs éoliens autorisés mais non construits sont :

- Les Hauts de la Rigotte, à proximité de la ZIP (1 200m) (8 éoliennes, 26 MW),
- Vannier-Amance (12 éoliennes accordées 29 déposées, 59,5MW) à l'ouest de la ZIP
- Trois Provinces (9 éoliennes, 29,7 MW) au sud-ouest de la ZIP

- Orain au sud-ouest de la ZIP (6 éoliennes, 16,2 MW)
- Source de Meuse au nord-ouest de la ZIP (6 éoliennes accordées 13 déposées, 12 MW)

### IV.2.d Plans réglementaires

Les plans réglementaires sont les suivants :

- **Un plan au 1/25 000ème** du projet
- **Un plan au 1/2500ème** de l'installation couvrant ses abords jusqu'à une distance de 600 m (soit le dixième du rayon d'affichage de 6km). Ce plan indique tous les bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux ou cours d'eau.
- **Un plan au 1/1000ème**, indiquant le détail des dispositions projetées de l'installation. Il indique également, jusqu'à 35 mètres au moins de l'installation, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, ainsi que le tracé des égouts existants. Ce plan fait l'objet d'une demande de dérogation d'échelle réduite.

Ils sont fournis en pièce 8 (annexe graphique) du dossier de demande d'autorisation.

## V PROCÉDÉ DE FABRICATION D'ÉLECTRICITÉ D'ORIGINE ÉOLIENNE

### V.1 Définition d'un parc éolien

Un parc éolien est une installation de production d'électricité par l'exploitation de la force du vent, raccordé au réseau électrique national, répondant à des normes strictes européennes (voir certificats de conformité en annexe de l'étude de dangers (pièce n°7 de la demande d'autorisation environnementale).

Il s'agit d'une production au fil du vent, analogue à la production au fil de l'eau des centrales hydrauliques.

Il n'y a donc pas de stockage d'électricité. Toute l'énergie produite est immédiatement transférée sur le réseau national d'électricité.

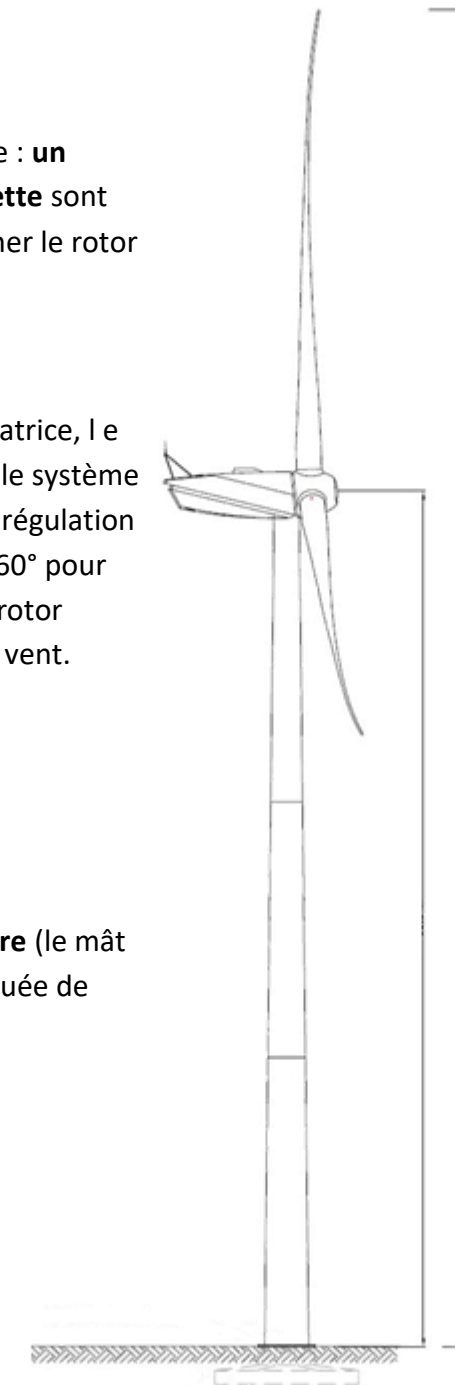
Une plate-forme de maintenance facilite l'accès et les opérations de maintenance dans la nacelle.

### V.2 Comment fonctionne une éolienne ?

Au sommet de la nacelle : un **anémomètre et une girouette** sont indispensables pour positionner le rotor face au vent.

Un **nacelle** abritant la génératrice, le multiplicateur (s'il y en a un), le système de freinage, et le système de régulation électrique. Elle s'orient à 360° pour toujours positionner le rotor perpendiculairement au vent.

Une **tour métallique tubulaire** (le mât tubulaire en acier) constituée de plusieurs tronçons.



Un **rotor**, composé de trois pales (en composite résine et fibre de verre) et du moyeu. Chacune des pales est équipée d'un système de régulation par pas ou calage variable c'est-à-dire que l'angle de calage des pales est variable selon l'intensité du vent pour avoir plus ou moins de prise au vent.

La **fondation** béton en armé dont le type et les dimensions dépendent des caractéristiques du sol.

Figure 5 : Les composants d'une éolienne

**V.3 Emprises des ouvrages**

La création du parc éolien des Chauvirey va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole (pour 2 éoliennes) ou sylvicole (pour 5 éoliennes). Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de construction du parc éolien, à savoir : les chemins d'accès, les virages aménagés et les zones d'implantation des machines.

Les emprises du chantier	
Emprises temporaires chantier	4,3 hectares – durée du chantier : 6 à 9 mois
Emprises 6 plateformes d'éoliennes	0,97 ha (moyenne de 1380 m <sup>2</sup> /plateforme d'éolienne)
Emprise globale du projet en phase chantier / phase exploitation	10,5 ha / 4,3 ha (avec plateformes, nouveaux accès virages d'accès, aire postes de livraison)
Raccordement interne (entre les éoliennes et les postes de livraison)	4,5 km de câbles
Pistes existantes à conforter à 5m de large	6,4 km (3,2 ha), surface perméable (graves, graviers) entretenue pendant la durée d'exploitation des éoliennes (25 années à minima)
Nouvelles pistes à construire (5m de large) intégrant les virages d'accès	1,63 hectares pour 3,2 km

**Tableau 4 : Tableau des emprises**

Les éoliennes ou leurs accès et le poste de livraison 1 concernent des boisements pour lesquels une demande de défrichage est nécessaire. Cette demande est présentée en annexe 7 de l'étude d'impact (PIECE 5) tandis que les effets du défrichage sont analysés dans l'étude d'impact sur l'environnement.

Les emprises permanentes liées au défrichage sont présentées ci-après :

Emprises du défrichage (m <sup>2</sup> )	
E1	2230
E2	2448
E3	2445
E4	2376
E5	0
E6	0
E7	2448
PDL1	360
PDL2	0
GF des Méliades	474
Accès à créer	14800
Accès existants à renforcer	1100
<b>TOTAL</b>	<b>28 681 m<sup>2</sup></b>

**Tableau 5 : Emprises du défrichage**

**V.4 Aménagements connexes**

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

- Une plateforme par éolienne : de surface 1380 m<sup>2</sup> en moyenne. Elle est utilisée pour le montage des éoliennes puis pour certaines opérations de maintenance ;
- Les chemins d'accès : ils s'appuieront autant que possible sur le réseau de pistes existantes. Ils devront avoir une largeur de 5 m afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées ;
- Les virages d'accès pour permettre la giration des convois durant la phase chantier ;
- Deux postes de livraison: 1 poste double (PDL 1) de 47 m<sup>2</sup> et un poste simple (PDL 2) de 23 m<sup>2</sup> ;
- Un poste de transformation par éolienne intégré dans la base du mât ;
- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis les postes de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit.



### V.5 Procédés de production d'énergie

La production d'électricité éolienne repose sur la transformation d'une énergie mécanique (le vent et le mouvement des pales) en énergie électrique. Ce processus est assuré grâce au phénomène d'induction électromagnétique. Ce phénomène se déclare lorsqu'un fil conducteur se déplace dans un champ magnétique. Dans le cas des éoliennes, le rotor produit un champ magnétique variable et le stator génère le courant électrique.

#### V.5.a La transformation de l'énergie par les pales

Les pales fonctionnent sur le principe d'une aile d'avion : la différence de pression entre les deux faces de la pale crée une force aérodynamique, mettant en mouvement le rotor par la transformation de l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

#### V.5.b L'accélération du mouvement de rotation grâce au multiplicateur

Les pales tournent à une vitesse relativement lente, de l'ordre de 7,9 à 14,9 tours par minute, d'autant plus lente que l'éolienne est grande. La plupart des générateurs ont besoin de tourner à très grande vitesse (de 1 000 à 2 000 tours par minute) pour produire de l'électricité. C'est pourquoi le mouvement lent du rotor est accéléré par un multiplicateur.

#### V.5.c La production d'électricité par le générateur

L'énergie mécanique transmise par le multiplicateur est transformée en énergie électrique par le générateur. Le rotor du générateur tourne à grande vitesse et produit de l'électricité à une tension d'environ 660 volts.

#### V.5.d Le traitement de l'électricité par le convertisseur et le transformateur

Cette électricité ne peut pas être utilisée directement ; elle est traitée grâce à un convertisseur, puis sa tension est augmentée à 20 000 Volts par un transformateur. L'électricité est alors acheminée à travers un câble enterré jusqu'à un poste de livraison, pour être injectée sur le réseau électrique, puis distribuée aux consommateurs les plus proches.

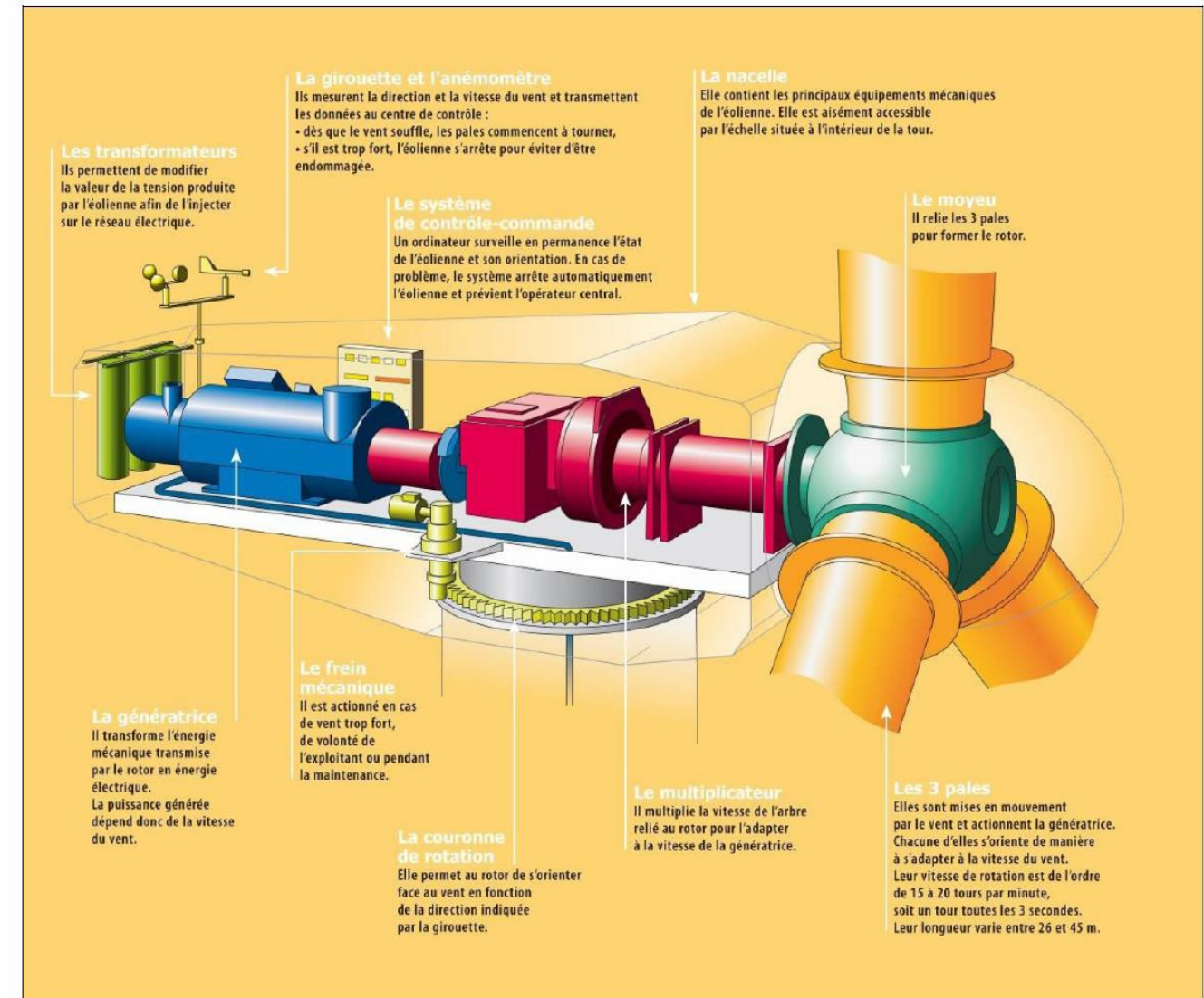


Figure 6 : Descriptif détaillé du rotor et de la nacelle d'une éolienne

### V.6 Production de déchets

Les déchets liés au projet seront essentiellement produits durant la phase de construction. Les déchets engendrés par le chantier de construction du parc éolien seront essentiellement inertes, composés des résidus de béton et des terres et sols excavés. Ces déchets inertes seront produits à l'occasion de la réalisation des massifs de fondations, des tranchées et des postes de livraison. A ces déchets inertes viendront s'ajouter en faibles quantités des déchets industriels banals. Ceux-ci seront liés à la fois à la présence du personnel de chantier (emballages de repas et déchets assimilables à des ordures ménagères) et aux travaux (contenants divers non toxiques, plastiques des gaines de câbles, bout de câbles). Ces volumes resteront inférieurs à 2 m<sup>3</sup>/éolienne sur la durée du chantier. Enfin, quelques déchets industriels spéciaux seront engendrés en très faibles quantités (contenants de produits toxiques, graisses, peintures...).

Un tri sera réalisé sur le chantier pour séparer, à minima :

- Les déchets spéciaux, en très petites quantités, collectés de manière spécifique et éliminés dans des conditions adéquates ;
- Les déchets inertes, réutilisés lorsque cela est possible. Ainsi, la terre végétale décapée au niveau des aires de levage et des accès créés sera stockée à proximité et puis réutilisée autour des ouvrages. Les matériaux des couches inférieures extraits lors du creusement des fondations seront également stockés sur place puis mis en remblais autour des ouvrages en fin de chantier. Les déblais excédentaires seront triés et évacués vers un CET de classe 3 ou vers une centrale de recyclage des inertes selon les possibilités locales ;
- Les déchets banals, valorisés pour ce qui concerne les résidus de câbles et métaux qui seront triés à part si les quantités le justifient. En dehors des métaux, les autres déchets banals devraient représenter un faible volume. Selon le volume estimé par l'entreprise de travaux, ils seront, soit dirigés vers un centre de tri des DIB, via un prestataire de service agréé, soit éliminés en CET de classe 2, soit si les quantités sont faibles, rapportés vers une déchetterie communale si un accord est obtenu avec celle-ci.

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit qu'en cas de production d'un volume hebdomadaire supérieur à 1100 litres (1,1 m<sup>3</sup>), les déchets d'emballage devront être valorisés (recyclage ou production d'énergie). Ces déchets entrent dans la catégorie des déchets banals dont le volume total est estimé inférieur à 2 m<sup>3</sup> par éolienne. Le chantier se déroulant sur plusieurs mois, le seuil hebdomadaire ne sera pas dépassé.

Pendant la période d'exploitation, tous les déchets éventuels issus des opérations de maintenance (pièces défectueuses, produits, chiffons souillés, contenants vides) seront emportés par les équipes d'intervention afin d'être stockés puis éliminés selon la réglementation applicable. L'huile usagée du multiplicateur sera récupérée par un véhicule de pompage spécialisé directement au niveau du multiplicateur puis transportée vers un centre de traitement agréé.

Le volume prévisionnel de ces déchets est difficile à estimer mais il reste inférieur à 30 litres par semaine en moyenne pour les chiffons et contenants souillés, pour un volume de renouvellement d'huile et de graisse d'un maximum de 600 litres/éolienne/5ans.

Les bordereaux d'élimination de ces deux types de déchets seront conservés conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel de maintenance aura à disposition des produits absorbants en cas de déversement accidentel de tout ou partie des huiles usagées pour éviter leur dispersion dans le milieu naturel.

Enfin, la conception de l'éolienne permet d'éviter tout écoulement accidentel depuis la nacelle grâce à un collecteur de graisse situé sous le roulement principal et à la conception même du capot de la nacelle qui assure la rétention de toute fuite de liquide.

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

### V.7 Conformité aux normes

A titre indicatif, et de manière non exhaustive, les aérogénérateurs seront conformes aux normes suivantes :

- norme NF EN 61 400-1 ;
- norme IEC 61 400-24 ;
- norme NFC 15-100 ;
- norme NFC 13-100 ;
- norme NFC 13-200 ;
- Directive 2006-42/CE du 17 mai 2006 dite « directive machines ».

De manière plus générale, le parc éolien respectera l'ensemble des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.



## VI REMISE EN ÉTAT

En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation.

Le démantèlement d'une éolienne est une opération techniquement simple qui consiste à :

- Démontez les machines
- Retirer les machines de leur lieu d'implantation
- Retirer les postes ...

Sauf intempéries, la durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite.

L'élimination réglementaire d'une fondation est de 3 jours et le retrait complet d'un massif est de 8 jours.

### VI.1 Contexte réglementaire

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, précise :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.*

*Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières. »*

Le décret 2011-985 du 23 Août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, et l'Arrêté du 26 Août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, ont pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

Le décret du 23 Août 2011 précise notamment à l'article R.553-6 que :

*« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :*

- *Le démantèlement des installations de production ;*
- *L'excavation d'une partie des fondations ;*
- *La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- *La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet. »*

*L'article 29 de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 précise que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :*

*« 1 le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*

*« 2 l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.*

*Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;*

*«3– la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

## VI.2 Démontage des éoliennes

Rappelons que les éoliennes sont constituées de la machine, mais également des fondations qui permettent de soutenir l'aérogénérateur.

### VI.2.a Démontage d'une éolienne

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

### VI.2.b Démontage des fondations

Dans le cas présent, les sols étant à l'origine occupés par une forêt, la restitution des terrains doit se faire en ce sens. La réglementation prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante,
- Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable,
- Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

**Pour le parc éolien des Chauvirey, les fondations seront, a minima, enlevées sur une profondeur minimale de 2 m pour les terrains forestiers, et d'au moins 1 m pour les terrains agricoles.**

### VI.2.c Recyclage d'une éolienne

Une éolienne est principalement composée des matériaux suivants : cuivre, fer, acier, aluminium, plastique, zinc, fibre de verre et béton (pour les fondations).

Dans une étude réalisée par un bureau d'étude danois (Danish Elsam Engineering 2004), il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2": déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

En amont, la fabrication de la fibre de verre s'inscrit dans un processus industriel de recyclage. Owens Corning, le plus grand fabricant de fibre de verre au monde, réutilise 40% de verre usagé dans la production de ce matériau. La fabrication et le traitement de la fibre de verre sont donc peu significatifs lorsque l'on considère le bénéfice environnemental global lié à la production d'énergie éolienne.

### VI.2.d Démontage des infrastructures connexes

Dans le cas présent, les sols sont à l'origine occupés par des parcelles cultivées et par des boisements.

Conformément à la législation rappelée ci-dessus, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès utile à l'activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

### VI.2.e Démontage des postes de livraison

L'ensemble des postes de livraison (enveloppe et équipement électrique) est chargé sur camion avec une grue et réutilisé/recyclé après débranchement et évacuation des câbles de connexions HT, téléphoniques et de terre. La fouille de fondation des postes est remblayée et de la terre végétale sera mise en place.

### VI.2.f Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté (démontage des câbles) dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison comme le prévoit la réglementation.

Les avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site à l'issue de l'exploitation du parc sont fournis en pièce 9 de la demande d'autorisation environnementale.

## VII ANNEXES.

## VII.1 ANNEXE 1 : Certificat d'immatriculation de la SAS Parc éolien des Chauvirey

Greffes du Tribunal de Commerce de Montpellier  
9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER

Code de vérification : QKGg81512  
<https://www.infogreffe.fr/controle>

N° de gestion 2018B03393



## Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS  
à jour au 17 octobre 2018

## IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	843 053 943 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	11/10/2018
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	PARC EOLIEN DES CHAUVIREY
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Développer, réaliser et exploiter le parc éolien de Chauvirey le Vieil et de Chauvirey le Chatel
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 10/10/2117
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

## GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

## Président

<i>Dénomination</i>	ELEMENTS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	814 882 973 RCS Montpellier

## Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SCP CAZES - GODDYN
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Adresse</i>	500 rue Léon Blum, Immeuble le Thélème 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 311 539 RCS Montpellier

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développer, réaliser et exploiter le parc éolien de Chauvirey le Vieil et de Chauvirey le Chatel
<i>Date de commencement d'activité</i>	07/09/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



## VII.2 ANNEXE 2 : Lettre d'intention de financement (BPI)



Bpifrance financement DR Lille  
32, Boulevard Carnot  
59045 Lille cedex  
0320819485  
Affaire suivi par PASCAL DOUILLY

SAS ELEMENTS  
SAS Parc Eolien des Chauvirey  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

Lille le 19 octobre 2018

**Objet :** Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 21 MW, composé de 7 aérogénérateurs de 3 MW sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel (70)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 21 MW, composé de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel dans le département de la Haute-Saône (70).

L'investissement associé serait de 1,2 M€/MW installé, soit un total de 25,2 M€. Le montant du financement est estimé à 20,1 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Les précédents financements de projet mis en place avec la SARL Noria, actionnaire à 65% de la SAS Parc Eolien des Chauvirey, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II, nous ont apportés un excellent retour d'expérience et nous avons le souhait de répliquer ce type d'opération avec des partenaires comme Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour vous accompagner dans votre projet de construction et d'exploitation d'une ferme éolienne et notre souhait d'approfondir l'étude de votre dossier de demande de financement.

Bpifrance financement fait partie des intervenants majeurs dans le financement de l'énergie et de l'environnement et notamment sur le secteur éolien.

Sous réserve de l'étude plus complète de votre dossier, de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien des Chauvirey, et de l'accord de notre comité des crédits, nous interviendrions en tant que chef de file à hauteur de 50% du programme au côté d'un partenaire bancaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pascal Douilly

Chargé d'affaires Financement

Bpifrance Financement  
SA au capital de 839 907 320 euros - 320 252 489 RCS Créteil - N° TVA FR 27 320 252 489  
Siège social : 27-31, avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél. : 01 41 79 80 00 - Fax : 01 41 79 80 01 - bpi.france.fr

## VII.3 ANNEXE 3 : Attestation de réalisation de l'étude Météolien



SAS Parc Eolien des Chauvirey  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

**Objet :** Attestation de réalisation de l'étude de productible du Parc Eolien des Chauvirey en vue de la mise en place d'un financement bancaire

Je soussignée Mme Corinne DUBOIS, gérante de la SCOParl METEOLIEN

Atteste par la présente que le Bureau d'études METEOLIEN a été mandaté par la SAS Eléments de réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien des Chauvirey :

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien des Chauvirey.

La SCOParl METEOLIEN dispose entre autres des attestations et certifications professionnelles suivantes :

- Attestation RC Professionnelle AXA Contrat n° 3891241004 (ci-joint)
- Certification d'expert éolien professionnel passé en Espagne en 2007 (ci-joint)

De plus METEOLIEN est le seul BET français indépendant membre de l'équipe France au sein de l'IEA -Wind (International Energy Agency - Wind), task 36 (wind forecast and assessment) et task 11 (digitalization) et membre de ETIP-Wind.


METEOLIEN a livré l'atlas éolien de France à l'ADEME EN 2015 ([www.windatlas.ademe.fr](http://www.windatlas.ademe.fr)) et a présenté son outil PRODEOLE© aux journées ANR-ADEME 2018 (voir copie du poster ci-joint)

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien des Chauvirey.

Fait à Toulouse , le 6 Septembre 2018

Pour servir et valoir ce que de droit

Corinne Dubois  
Gérante



metEOLien SCOParl  
26-28 rue Marie Magné  
31300 Toulouse  
RCS 484 552 690

Meteolien SCOParl, capital variable 50350 €, RCS Toulouse 484 552 690

26-28 rue Marie Magné, 31300 Toulouse, France

[www.meteolien.com](http://www.meteolien.com)

## VII.4 ANNEXE 4 : Lettre d'intention Elys



**SAS Parc Eolien des Chauvirey**  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 Montpellier

Le 6 septembre 2018

**Objet :** Lettre d'intention concernant la maîtrise d'oeuvre d'un parc éolien d'une puissance de 21 MW, composé de 7 aérogénérateurs de 3 MW sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel (70)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 21 MW, composé de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 MW sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et de Chauvirey-le-Châtel dans le département de la Haute-Saône (70).

Le précédent projet réalisé avec la SARL Noria, actionnaire à 65% de la SAS Parc Eolien des Chauvirey, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins II, nous ont apportés un excellent retour d'expérience et nous avons le souhait de répliquer ce type d'opération avec des partenaires comme Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt de réaliser la maîtrise d'oeuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Parc Eolien des Chauvirey.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Parc Eolien des Chauvirey de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'oeuvre du Parc Eolien des Chauvirey, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien des Chauvirey.

Vincent Brare  
Président



17, Rue de la Servie  
30 000 Nîmes

4, Cité Paradis  
75 010 Paris



VII.5 ANNEXE 5 : Plan d'affaire prévisionnel du Parc éolien des Chauvirey

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	7	21,00	2 150	1 200 000	25 200 000

Tarif éolien 2020 (€/MWh)	72,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	3,00%
Durée prêt	19,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Chiffre d'affaires	3 250 800	3 289 810	3 329 287	3 369 239	3 409 670	3 450 586	3 491 993	3 533 897	3 576 303	3 619 219	3 662 650	3 706 601	3 751 081	3 796 094	3 841 647	3 887 746	3 934 399	3 981 612	4 029 392	4 077 744
Charges d'exploitation	-945 000	-963 900	-983 178	-1 002 842	-1 022 898	-1 043 356	-1 064 223	-1 085 508	-1 107 218	-1 129 362	-1 151 950	-1 174 989	-1 198 488	-1 222 458	-1 246 907	-1 271 846	-1 297 282	-1 323 228	-1 349 693	-1 376 687
dt frais de maintenance																				
dt autres charges d'exploitation																				
Montant des impôts et taxes hors IS	-236 649	-237 088	-237 538	-237 998	-238 469	-238 951	-239 444	-239 949	-240 465	-240 993	-241 534	-242 088	-242 654	-243 233	-243 827	-244 434	-245 055	-245 690	-246 341	-247 007
Excédent brut d'exploitation	2 069 151	2 088 821	2 108 571	2 128 399	2 148 302	2 168 278	2 188 325	2 208 440	2 228 620	2 248 863	2 269 166	2 289 525	2 309 938	2 330 402	2 350 913	2 371 467	2 392 062	2 412 694	2 433 358	2 454 051
Dotations aux amortissements	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000	-1 260 000
Provision pour démantèlement	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500	-17 500
Résultat d'exploitation	791 651	811 321	831 071	850 899	870 802	890 778	910 825	930 940	951 120	971 363	991 666	1 012 025	1 032 438	1 052 902	1 073 413	1 093 967	1 114 562	1 135 194	1 155 858	1 176 551
Résultat financier	-598 838	-574 630	-549 691	-523 998	-497 528	-470 258	-442 164	-413 221	-383 403	-352 684	-321 036	-288 432	-254 842	-220 237	-184 586	-147 858	-110 019	-71 037	-30 876	0
Résultat courant avant IS	192 813	236 691	281 380	326 901	373 274	420 520	468 661	517 719	567 717	618 680	670 630	723 594	777 596	832 665	888 827	946 110	1 004 543	1 064 157	1 124 982	1 176 551
Montant de l'IS	33,34%	-64 284	-78 913	-93 812	-108 989	-124 450	-140 201	-156 252	-172 608	-189 277	-206 268	-223 588	-241 246	-259 251	-277 611	-296 335	-315 433	-334 915	-354 790	-375 069
Résultat net après impôt	128 529	157 778	187 568	217 912	248 825	280 319	312 410	345 112	378 440	412 412	447 042	482 347	518 346	555 055	592 492	630 677	669 629	709 367	749 913	784 289
Capacité d'autofinancement	1 406 029	1 435 278	1 465 068	1 495 412	1 526 325	1 557 819	1 589 910	1 622 612	1 655 940	1 689 912	1 724 542	1 759 847	1 795 846	1 832 555	1 869 992	1 908 177	1 947 129	1 986 867	2 027 413	2 061 789
Flux de remboursement de dette	-800 917	-825 124	-850 064	-875 757	-902 227	-929 496	-957 590	-986 534	-1 016 352	-1 047 071	-1 078 719	-1 111 323	-1 144 913	-1 179 518	-1 215 168	-1 251 897	-1 289 736	-1 328 718	-1 368 878	0
Flux de trésorerie disponible	605 113	610 154	615 005	619 656	624 098	628 322	632 319	636 078	639 589	642 841	645 823	648 525	650 933	653 037	654 823	656 280	657 393	658 149	658 534	2 061 789

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

## VII.6 ANNEXE 6 : Garantie de démantèlement du Parc éolien des Chauvirey



**Direction des Services aux Entreprises**  
Département Energies Renouvelables

**SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY**  
A l'attention de Monsieur P-A Cichostepski  
5, rue Anatole France  
34000 MONTPELLIER

**Objet : Attestation – SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY**

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l'assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérant actuellement les assurances d'un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente les parcs éoliens du groupe **NORIA** en France sont assurés par notre intermédiaire pour les risques de dommages matériels subis par les parcs éoliens, les risques de responsabilité civile liée à leur exploitation, ainsi que la mise en place de cautions financières tel que prévues par le Code de l'Environnement.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l'article R.515-101 du code de l'Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d'un site après exploitation, de l'Arrêté du 26 août 2011 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l'exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement pour le parc éolien de la **SAS PARC EOLIEN DES CHAUVIREY** composé de 7 aérogénérateurs, d'une puissance unitaire de 3 MW (21 MW puissance totale), au jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l'article L.181-27 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2018

Pour servir et valoir ce que de droit,



**Établissement de Saint-Denis :**  
8 avenue du Stade de France  
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 10 65  
www.verspieren.com

**Siège social :**  
1 avenue François Mitterrand  
BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex

VERSPIEREN - S.A. à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €.  
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07001542 (www.orias.fr)  
N° de TVA Intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET Saint Denis 321 502 049 00174



VII.7 ANNEXE 7 : Comptes 2017 de la SARL Noria

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **① BILAN — ACTIF** DGFIP N° 2050-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 1 | 2 |  
 Adresse de l'entreprise : 159 AV DE LA MARNE IMMEUBLE PARC DE LA MARQUE 59700 MARCQ EN BAROEUL Exercice N clos le, 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 7  
 Numéro SIRET \* 4 | 8 | 7 | 6 | 4 | 5 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 8 Néant  \*

		Exercice N clos le, 3   1   1   2   2   0   1   7		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *			
	Frais de développement *			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			
	Autres immobilisations corporelles	35 585	9 244	26 341
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence			
	Autres participations	6 250 121		6 250 121
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés	222 000		222 000
	Prêts			
	Autres immobilisations financières *	10 808		10 808
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>6 518 514</b>	<b>9 244</b>	<b>6 509 270</b>
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Matières premières, approvisionnements		
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés (3)*		465 748		465 748
Autres créances (3)		147 936		147 936
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)				
ACTIF CIRCULANT	Disponibilités	16 339		16 339
	Charges constatées d'avance (3)*	12 816		12 816
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>642 839</b>		<b>642 839</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étalet (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Écarts de conversion actif * (VI)			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>7 161 353</b>	<b>9 244</b>	<b>7 152 109</b>

Remois : (1) Dont droit au bail : CP (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : (3) Part à plus d'un an : CR

Classe de réserve de propriété : \* Immobilisations : Stocks : Créances :

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **② BILAN — PASSIF avant répartition** DGFIP N° 2051-SD 2018

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant  \* Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 3 400 000.....)	DA	3 400 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	119 186
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	142 633
	Report à nouveau	DH	1 802 530
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	35 242
	Subventions d'investissement	DJ	
Provisions réglementées *	DK		
<b>TOTAL (I)</b>	DL	5 499 591	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
<b>TOTAL (II)</b>	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
<b>TOTAL (III)</b>	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 396 353
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	161 796
	Dettes fiscales et sociales	DY	94 368
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
Autres dettes	EA		
Compte réglé	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	1 652 517
Écarts de conversion passif *	ED		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	7 152 109	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
		ID	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IE	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EF	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EG	1 652 517	
	EH		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI 573 201		
		FJ	FK	FL 573 201		
	<b>Chiffres d'affaires nets *</b>				FL	573 201
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO 1 500		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ 297		
<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	574 998	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW 454 576		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX 10 865		
	Salaires et traitements *			FY 63 267		
	Charges sociales (10)			FZ 25 543		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions			GA 5 054	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	
Autres charges (12)			GE 4			
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	559 309	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	15 689	
opérations et communs	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ 5 250		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL 8 371		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	13 621	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU		
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	13 621	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	29 310	

(RENVVOIS : voir tableau n° 2053) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE 68	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>			HH 68	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>				HI (68)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				IJ (IX)	
Impôts sur les bénéfices *				IK (X) (6 000)	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>				IL 588 619	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>				IM 553 377	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				IN 35 242	
RENVVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY	
				IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier			HP	
				HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RC	
				RD	
	(9) Dont transferts de charges			A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives obligatoires	A6		A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
CH SUR EXERCICES ANTERIEURS			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
			68		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

SAGE Experts-comptables Janvier 2018

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2018

Désignation de l'entreprise		SARL NORIA		Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		
				Augmentations		
				Consécutive à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		
				Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains		KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9	KJ	KK	KL
		Sur sol d'autrui	M1	KM	KN	KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	Dont Composants	M2	KP	KQ	KR
		Dont Composants	M3	KS	KT	KU
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		KV	KW	KX
	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	KW	KX	
	Matériel de transport *		KY	KZ	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	LC	LD	
	Emballages récupérables et divers *		LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours		LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes		LK	LL	LM	
	TOTAL III		LN	LO	LP	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G	8M	8T	
	Autres participations		8U	8V	8W	
	Autres titres immobilisés		1P	1R	1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	1U	1V	
TOTAL IV		LQ	LR	LS	LT	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	OH	OJ	OK	

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2018

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SARL NORIA Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :  
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**  
**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

6

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL NORIA</u>		Néant <input type="checkbox"/>					
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY	EL	EM	EN		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	PF	PG	PH		
Terrains		PI	PJ	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG		
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO		
Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT			
TOTAL III	QU	QV	QW	QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	ØP	ØQ	ØR			
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
Total général (I + II + III + IV)	NP		NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW		NY			NZ	
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*</b>							
	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations			SP	SR			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SARL NORIA</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
	1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY	TZ	UA
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	UC	UD
	- d'exploitation	UE	UF		
Dont dotations et reprises	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	

SAGE Experts-comptables Janvier 2018

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.  
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*** DGFIP N°2057-SD 2018

Désignation de l'entreprise : <u>SARL NORIA</u>				Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	10 808	UV		UW 10 808	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	465 748	465 748			
	Créance représentative de titres / Prêt ou remis en garantie * / Provision pour dépréciation / antérieurement constituée * UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	16 500	16 500		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	30 649	30 649		
	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	100 000	100 000			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	788	788			
	Charges constatées d'avance	VS	12 816	12 816			
	TOTAUX		VT	637 308	VU 626 500	VV	10 808
	RENOUVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	161 796	161 796			
Personnel et comptes rattachés		8C	2 475	2 475			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	12 894	12 894			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	77 500	77 500			
Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1 499	1 499			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 396 353	1 396 353			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	1 652 517	VZ 1 652 517			
RENOUVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

## VII.8 ANNEXE 8 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale



Direction d'Exploitation Commerciale de Lille

**ATTESTATION**

Je soussigné, Jean Luc MARIEZ Directeur Commercial Entreprises

Agissant pour le compte de la Société Générale en son agence de Lille - 27/35 rue de Tournai CS 80547 - 59023 Lille Cedex

Certifions que :

La société NORIA SASRL au capital de 3 400 000 € immatriculée au registre de commerce de Lille Métropole sous le N° 487 645 400 dont le siège est 159 avenue de la Marne- Immeuble parc de la Marque - 59700 Marcq-en-Barœul- France a un compte ouvert chez nous sous le N°3000 3016 7900 0200 0342 423.

Cette société est un client sérieux, nous entretenons avec elle des relations d'affaires depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, à ce jour et à notre connaissance, elle n'a jamais pris d'engagements commerciaux ou financiers qu'elle n'ait pu respecter.

Ces renseignements sont donnés, sans responsabilité de notre part, uniquement sur le fondement de données que nous possédons dans le cadre de nos relations bancaires et ne dispensent pas, bien entendu, le destinataire d'utiliser toutes les autres sources en usage dans les relations commerciales.

En foi de quoi, nous délivrons la présente attestation à la demande de notre client, attestation ne pouvant servir de document contractuel, mais uniquement établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lille, le 07 septembre 2018

Jean-Luc MARIEZ  
Directeur Commercial Entreprises

CS 80547  
59023 Lille Cedex

Tél. +33 (0)3 20 21 57 00  
www.societegenerale.fr

Société Générale S.A. au capital de :  
1 009 897 173,75 EUR  
Siège Social :  
29 bd Haussmann 75009 Paris  
552 120 222 R.C.S. Paris

Société Générale: membre fondateur d'Ecobio, participe au recyclage du papier et a conçu ce document dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement.

## VII.9 ANNEXE 9 : Cotation de la Banque de France de la SARL Noria



**BANQUE DE FRANCE**  
EUROSISTÈME

SUCCURSALE DE LILLE  
SERVICE DES ENTREPRISES

M. GUILLAUME CHRISTOPHE  
NORIA  
159 AVENUE DE LA MARNE  
IMMEUBLE PARC DE LA MARQUE  
59700 MARCQ EN BAROEUL

V/Réf : 487 645 400  
Sect : BO  
N/Réf : SE/mail : lille.entreprises@banque-france.fr

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

le 13 août 2018

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «N0»**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : [www.fiben.fr/cotation](http://www.fiben.fr/cotation)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,  
Louis RETORNAZ



75, RUE ROYALE - CS 30587 - 59023 LILLE CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 20 40 47 47 - TÉLÉCOPIE : 03 20 40 47 54 - [www.banquefrance.fr](http://www.banquefrance.fr)  
SIREN 572 104 891 - RCS PARIS



**VII.10 ANNEXE 10 : Attestation sur l'honneur sur les financements de projet du Gérant de Noria**



**ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS**

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, gérant de la société NORIA, atteste par la présente que la société **NORIA** a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 2 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 21.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n'a été abandonné pour cause de non-financement.

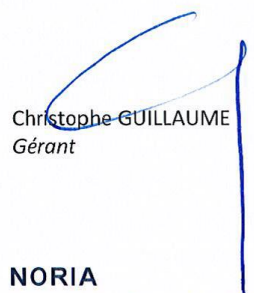
Détail des 2 projets financés :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
				<b>21 714</b>	<b>1 890</b>	<b>23 604</b>

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet éolien de la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY.

Fait à Marcq-en-Barœul, le 7 septembre 2018.

Pour servir et valoir ce que de droit.

  
Christophe GUILLAUME  
Gérant

**NORIA**

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul  
SARL au capital de 3 400 000€ - RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400  
E-mail : contact@noria.eu

## VII.11 ANNEXE 11 : Lettre d'engagement de Noria de constitution de fonds propres

**LETTRE D'ENGAGEMENT**

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant ès qualité de gérant de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société **PARC EOLIEN DES CHAUVIREY**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, société en cours d'immatriculation auprès du RCS de Montpellier, porte le projet d'implantation de sept aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de Chauvirey-le-Vieil et Chauvirey-le-Châtel (70500) pour un coût estimé de 25.200.000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société **NORIA**, société à responsabilité limitée au capital de 3.400.000 euros, ayant son siège social au 159 avenue de la Marne - Immeuble Parc de la Marque - 59700 Marcq-en-Barœul, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 est actionnaire à hauteur de 65 % du capital de la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY ;

La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire majoritaire de la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY, à mettre à disposition au profit de la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20 à 25% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 5 499 591 euros.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PARC EOLIEN DES CHAUVIREY et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Marcq-en-Barœul, le 7 septembre 2018.

Pour servir et valoir ce que de droit.

  
Christophe GUILLAUME  
Gérant

**NORIA**

Immeuble Parc de la Marque - 159 avenue de la Marne - 59700 Marcq-en-Barœul  
SARL au capital de 3 400 000€ - RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z - TVA Intra: FR 60 487645400  
E-mail : contact@noria.eu

**VII.1 ANNEXE 12 : Attestation Enerfip de mise en place d'un espace de pré-inscription pour une opération de financement participatif en micro-actions et micro-obligations pour le Parc Eolien des Chauvirey**



SAS ENERFIP  
710, Rue Favre de St Castor  
Pôle REALIS - CS 17406  
34 184 Montpellier

Web : [www.enerfip.fr](http://www.enerfip.fr)

SAS Parc éolien des Chauvirey  
A l'attention de M. P-A Cichostepski  
21, rue de Verdun  
34000 Montpellier

A Montpellier, le 6 Septembre 2018

**Objet : Attestation de mise en place d'un espace de pré-inscription pour une opération de financement participatif pour le Parc Eolien de Chauvirey (70)**

Je soussigné M. Julien HOSTACHE, Directeur Général de la SAS Enerfip, atteste par la présente que la plateforme de financement participatif Enerfip a été mandatée par la SAS Parc éolien des Chauvirey afin de réaliser les prestations suivantes pour le projet : « Création d'une annonce de pré-inscription et mise en oeuvre d'un financement participatif » à la mise en service du parc éolien. Ce financement citoyen s'élèvera à 300 000 €, octroyant aux riverains qui investiront une rentabilité de 5 à 7% pendant 5 ans.

La SAS Enerfip dispose des certifications suivantes :

- Conseiller en Investissement Participatif (C.I.P)
- Intermédiaire en Financement Participatif (I.F.P)

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien des Chauvirey.

Pour servir et valoir ce que de droit

Pour Enerfip,

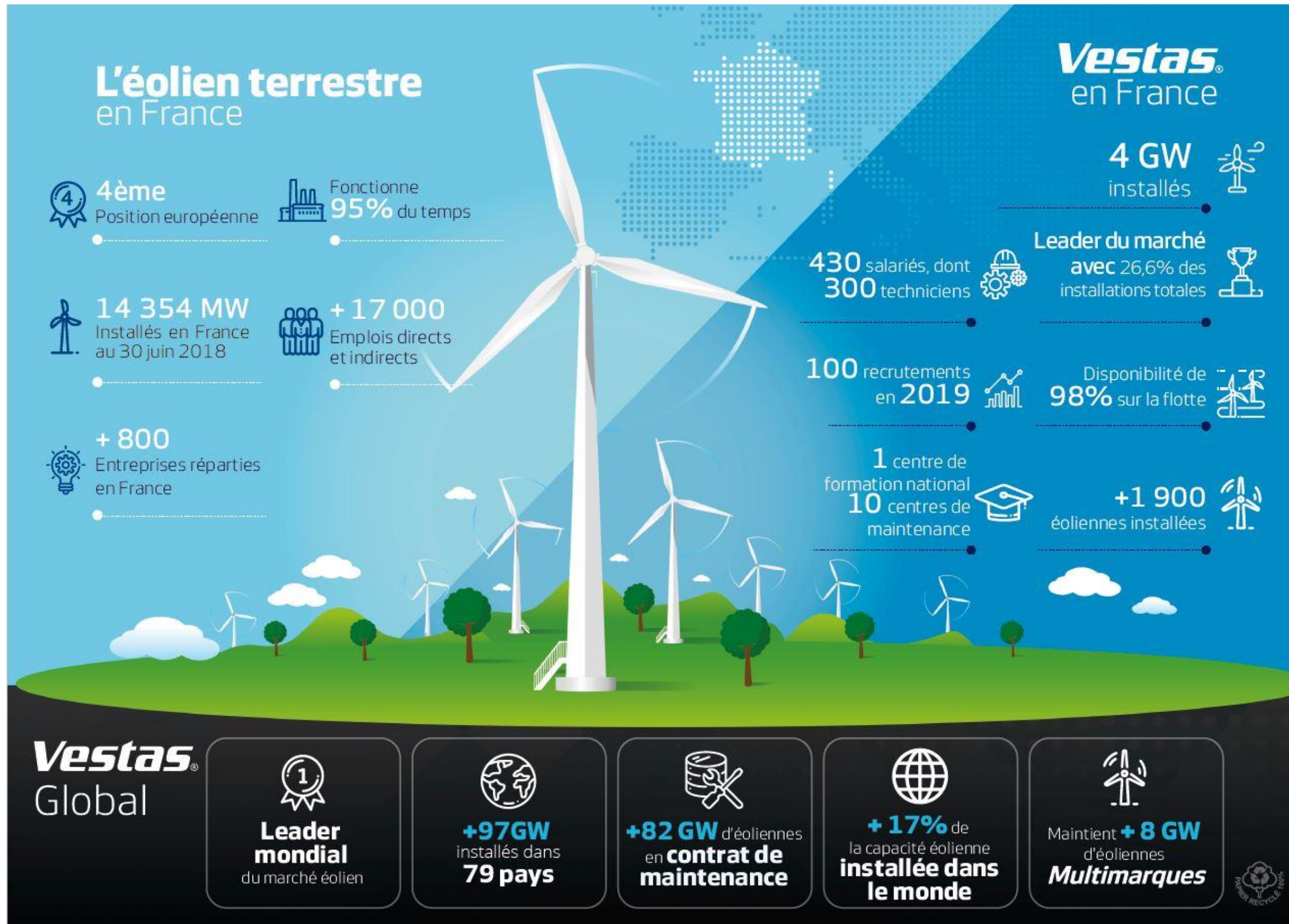
Julien HOSTACHE  
Directeur Général



Enerfip est une plateforme de financement participatif dédiée uniquement aux énergies renouvelables et enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro



VII.2 ANNEXE 13 : Présentation des sociétés VESTAS et ENERCON





**Présentation**  
**ENERCON SERVICE FRANCE**

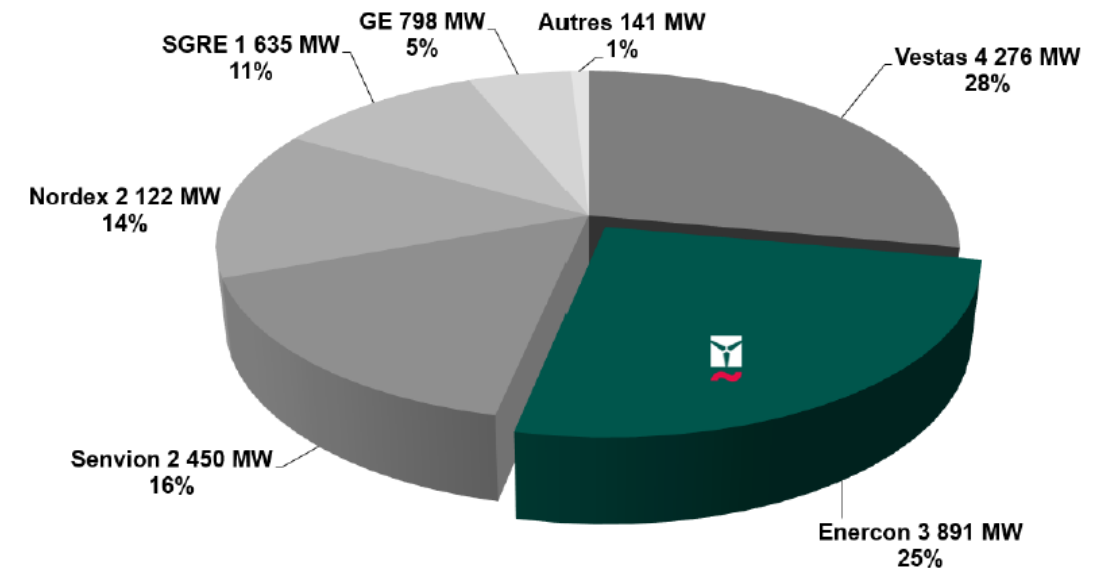
Junin 2019

**ENERCON**  
ENERGY FOR THE WORLD

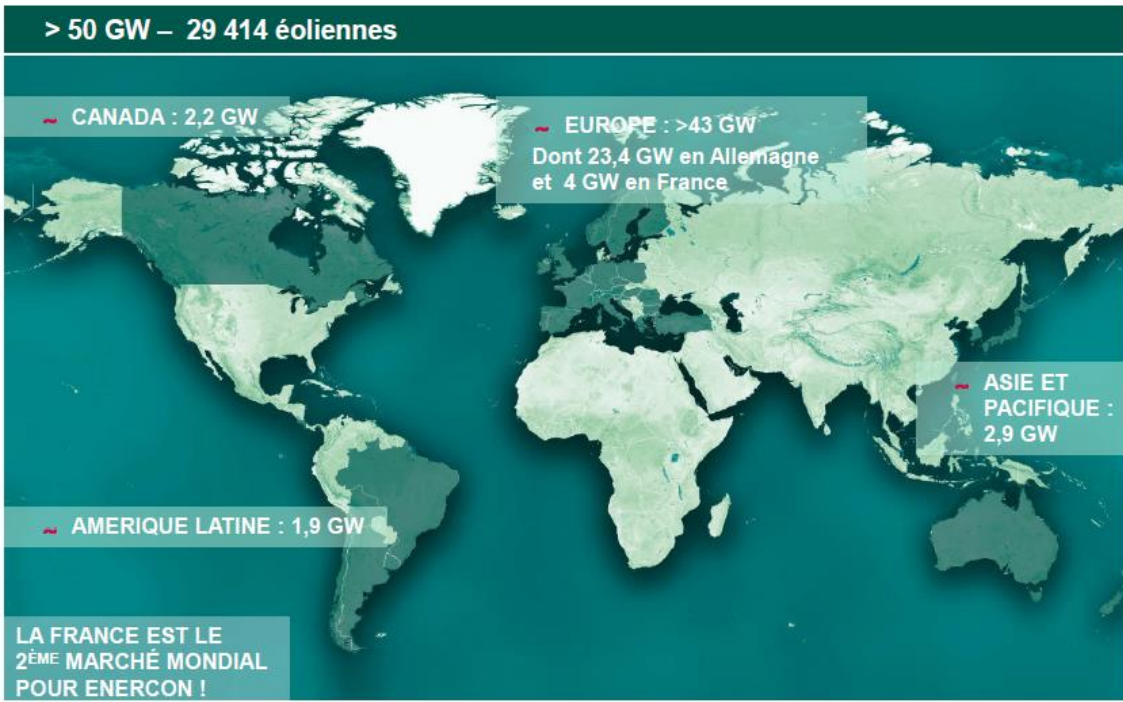
Puissance totale cumulée du parc éolien français



Au 31/12/2018 : 15.312,5 MW



Puissance installée ENERCON dans le monde



Bases de Maintenance ESF



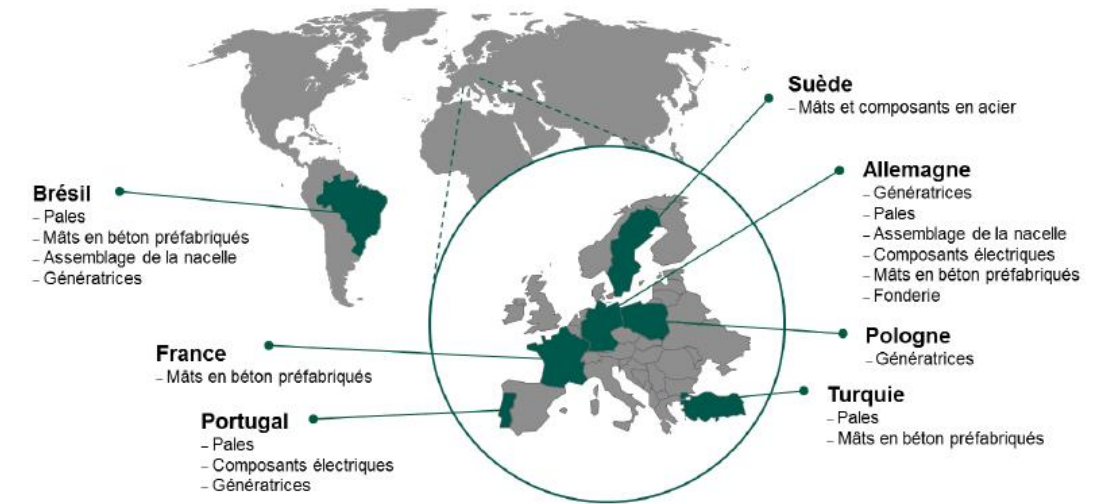


Bases de Maintenance ESF – réactivité et proximité



14

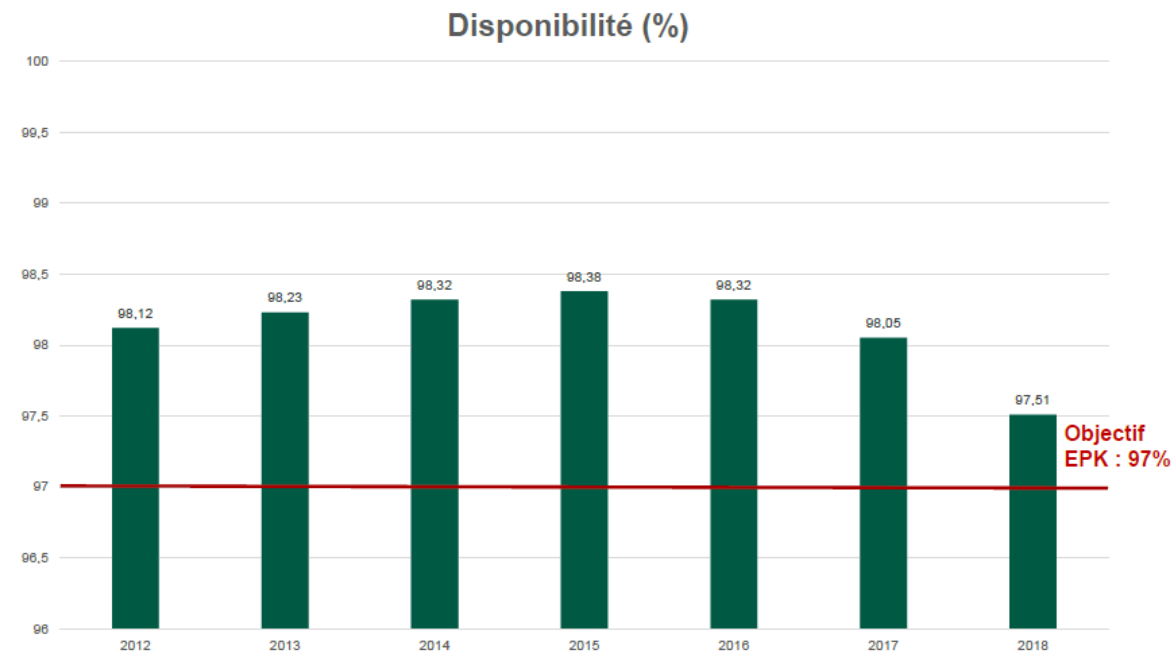
Lieux de production



La production globale d'ENERCON est caractérisée par un fort degré d'intégration verticale

31

Evolution de la disponibilité des machines de 2012 à fin 2018



29

WEC Mâts Béton – Longueil-Sainte-Marie



- ~ 18 000 m2
- ~ Total segments depuis l'ouverture : 7893 Soit 564 mâts
- ~ Total segments en 2018 : 1241 Soit 100 mâts

32